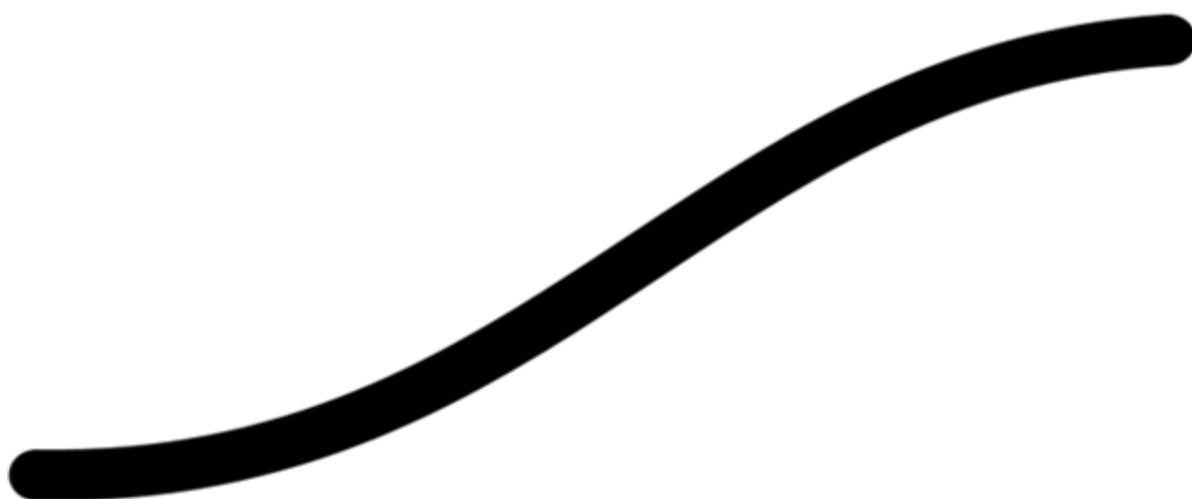




ÉTAT DE SITUATION SUR LES DEVOIRS SURVEILLÉS ET LES DEVOIRS À DOMICILE DANS LE CANTON DE VAUD

ENQUÊTE AUPRÈS DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT

Karine Benghali Daepfen

177 / Janvier 2019



Unité de recherche pour le pilotage
des systèmes pédagogiques



Remerciements

L'auteure tient à remercier toutes les personnes qui ont consacré du temps et participé activement au bon déroulement de cette enquête : en premier lieu, pour leur disponibilité et pour les informations précieuses qu'ils ont transmises, toutes les directions scolaires du canton de Vaud qui ont complété le questionnaire afin de renseigner sur les pratiques en cours dans leur établissement, M. Philippe Linder, de la Direction pédagogique (DP), pour son aide à la réalisation du questionnaire, et enfin les collègues de l'URSP, Mme Corinne Gonzalez-Kunze et M. Jörg Sieber pour le traitement des données qualitatives, Mme Christelle Genier, pour la saisie des données et la relecture du rapport, et Mme Tiziri Aït Abdelkader pour la gestion de l'envoi des questionnaires.

Dans le cadre des missions de l'URSP, ses travaux sont publiés sous l'égide du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Les publications expriment l'avis de leurs auteurs et n'engagent pas les institutions dont ils dépendent.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
LES DEVOIRS SURVEILLÉS	8
1. Mise en œuvre des devoirs surveillés	8
1.1. Qui s'occupe de la mise en œuvre de l'organisation des devoirs surveillés ?	8
1.2. En cas de délégation, existe-t-il une convention ?	9
2. Fréquentation des devoirs surveillés	10
2.1. Pour quelles années de scolarité les devoirs surveillés sont-ils proposés ?	10
2.2. Combien y a-t-il de groupes de devoirs surveillés et comment sont-ils organisés ?	11
2.3. Combien d'années de scolarité différentes et d'élèves y a-t-il par groupe ?	12
2.4. Quelle est la fréquentation des devoirs surveillés ?	13
3. Organisation des devoirs surveillés	15
3.1. Où les devoirs surveillés se déroulent-ils ?	15
3.2. Combien de fois par semaine et quand les devoirs surveillés sont-ils proposés ?	15
3.3. Quelle est la durée des séances de devoirs surveillés ?	18
4. La surveillance des devoirs surveillés	19
4.1. Qui dispense les devoirs surveillés ?	19
4.2. Quels sont les conditions d'engagement et le salaire des surveillants ?	21
4.3. Quel(s) est (sont) le(s) salaire(s) horaire(s) des personnes dispensant les devoirs surveillés ?	22
5. Le coût des devoirs surveillés	23
5.1. Quel est le coût annuel des devoirs surveillés pour les parents ?	23
5.2. Quel est le coût annuel des devoirs surveillés pour les communes ?	24
6. La responsabilité et la qualité de la surveillance	25
6.1. Qui intervient en cas de problème dans le cadre des devoirs surveillés ?	25
6.2. Qui veille à la qualité de la surveillance des devoirs surveillés et de quelle manière ?	26
7. La satisfaction vis-à-vis des devoirs surveillés	27
7.1. Quels sont les éléments de satisfaction et d'insatisfaction du fonctionnement des devoirs surveillés ?	28
7.2. Quelles améliorations pourraient être utiles pour les devoirs surveillés ?	29
8. Remarques et compléments d'informations à propos des devoirs surveillés	30

LES DEVOIRS À DOMICILE	32
1. Les consignes internes et modalités de coordination entre enseignants	32
1.1. Des consignes internes sont-elles données aux enseignants concernant les devoirs à domicile ?	32
1.2. Des modalités de coordination entre les enseignants en charge des mêmes élèves sont-elles mises en œuvre dans l'établissement ?	33
2. La communication aux parents	34
3. Les éventuelles difficultés par rapport aux devoirs à domicile	35
4. Remarques à propos des devoirs à domicile.....	37
ÉLÉMENTS CONCLUSIFS.....	39
1. Les devoirs surveillés : principaux constats et recommandations	39
1.1. Offre des devoirs surveillés	39
1.2. Fréquentation des devoirs surveillés	39
1.3. Accès aux devoirs surveillés	40
1.4. Coût des devoirs surveillés	40
1.5. Formation et rôle des surveillants.....	40
1.6. Organisation des séances et des groupes	41
2. Les devoirs à domicile : principaux constats et recommandations.....	41
2.1. Consignes, coordination, communication	41
2.2. Quantité et répartition des devoirs à domicile	42
2.3. Différenciation des devoirs	42
ANNEXES.....	44
Annexe 1 : Questionnaire transmis aux établissements	45
Annexe 2 : Fonctionnement spécifique de certains établissements concernant les devoirs surveillés	56
Annexe 3 : Récapitulatif des principales informations concernant les devoirs surveillés (DS) dans chacun des établissements	57

INTRODUCTION

Les devoirs à domicile, à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire, font partie intégrante de la vie scolaire des écoliers, et ce dès la 3^e année. Fortement ancrés dans les pratiques de l'école vaudoise, ils ont pour objectifs principaux de consolider les apprentissages effectués en classe par l'appropriation des contenus tout en développant l'autonomie et la responsabilisation des élèves, comme stipulé dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, Art. 73) et le Règlement d'application de la LEO (RLEO, Art. 59). Ils peuvent, en outre, être appréhendés comme vecteur de communication entre l'école et les familles. Les chercheurs qui se sont intéressés à la question des devoirs à domicile ne sont toutefois pas unanimes quant à leur efficacité et leurs bienfaits. Certains leur reprochent d'être répétitifs, peu mobilisateurs, source de stress et de fatigue pour les élèves et de tension dans les familles, discriminants pour les élèves les plus faibles et inutiles pour les plus forts¹. S'ils s'interrogent sur leur forme, leur nature et leur quantité, peu d'entre eux recommandent de les supprimer entièrement.

Selon les disciplines, les devoirs peuvent se décliner de manière différente. On distinguera ainsi les devoirs de pratique qui favorisent le renforcement des acquisitions par la manipulation, la mémorisation et à travers des exercices, les devoirs de préparation qui anticipent le sujet prochainement étudié, les devoirs de poursuite qui permettent d'utiliser des concepts dans d'autres situations et les devoirs de créativité qui relèvent de l'analyse².

Un souci majeur associé aux devoirs à domicile est que tous les élèves ne sont pas égaux devant cette tâche. Une grande source d'inégalités vient notamment du fait que tous les élèves ne possèdent pas les mêmes compétences ou le même degré d'autonomie. Ceux qui présentent des difficultés d'apprentissage devront consacrer beaucoup plus de temps et d'efforts que d'autres pour terminer le même devoir, et parfois n'y parviendront pas. Il existe également des inégalités sociales entre les élèves car le cadre familial peut s'avérer plus ou moins propice au travail intellectuel selon le capital socioculturel offert. Si certains parents sont en mesure d'apporter une aide efficace à leur enfant, d'autres ne le peuvent pas, soit en raison de leur indisponibilité, soit en raison de leur manque d'outillage. On pense en premier lieu aux parents allophones ou peu scolarisés, mais cela peut être le cas de tout parent qui ne maîtrise pas le curriculum scolaire vaudois. Les devoirs peuvent alors créer un fossé entre les élèves, ceux qui ne reçoivent pas d'aide à la maison étant pénalisés par rapport aux autres.

Une solution pour offrir à tous les élèves qui en éprouvent le besoin des conditions favorables pour effectuer leurs devoirs est de proposer des devoirs surveillés qui garantissent un espace propice au travail ainsi que la présence d'un adulte responsable de leur surveillance. Toutefois, pour favoriser l'égalité de traitement entre tous les élèves du canton, il s'agirait que l'offre, en termes de devoirs surveillés, soit équivalente d'un établissement à l'autre : même nombre et même durée des séances, même qualification des surveillants, même coût pour les parents, etc. Or, l'organisation des devoirs surveillés est de la responsabilité des communes, avec, pour conséquence, des pratiques diverses sur

¹ Par exemple : Glasman, D. (2004). *Le travail des élèves pour l'école en dehors de l'école*. Paris : Ministère de l'Education nationale, Haut Conseil de l'évaluation de l'école. Maulini, O. (2000). Un seul devoir : la circulation des savoirs. *Bulletin du groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (GAPP)*, 80, 24-26. Meirieu, P. (2004). *Les devoirs à la maison. Parents, enfants, enseignants : pour en finir avec ce casse-tête*. Paris : La Découverte.

² Hong, E., Topham, A., Carter, S., Wozniak, E., Tomoff, J. & Lee, K. (2000). A cross cultural examination of the kinds of homework children prefer. *Journal of research and development in education*, 34 (1), 28-39.

le terrain. L'offre dépend ainsi du budget que la commune souhaite, ou peut, allouer à ce poste, de l'importance qu'elle accorde à cette mission et parfois des bonnes volontés présentes au sein des municipalités.

Objectifs, démarche et limites de l'enquête

Le Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC) souhaite mener une réflexion globale sur la question des devoirs à domicile qui divise parents et enseignants. Dans ce cadre et dans l'optique de pouvoir garantir une offre de qualité pour tous les élèves, il a exprimé le besoin d'évaluer la situation cantonale liée à la mise en place des devoirs surveillés en particulier et aux devoirs à domicile en général. A cet effet, la Direction pédagogique (DP) de la Direction générale de l'école obligatoire (DGEO) et l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) ont été mandatées par la Cheffe du Département pour mener une consultation auprès de tous les établissements primaires et secondaires I du canton. Les résultats de cette consultation font l'objet du présent rapport rédigé par l'URSP.

Les données concernant les devoirs surveillés et les devoirs à domicile dans les établissements ont été récoltées à l'aide d'un questionnaire. Celui-ci a été élaboré à cet effet par l'URSP, en collaboration avec la DP (annexe 1). Ce questionnaire a été envoyé aux 92 directions des établissements primaires et secondaires I du canton de Vaud, le 22 octobre 2018. Elles ont toutes répondu.

Dans deux cas, deux établissements d'une même commune se sont regroupés pour remplir le questionnaire. Pour cette raison, les résultats se basent sur 90 réponses.

La municipalité de Lausanne a fourni des réponses communes aux 15 établissements concernés, ces derniers ont également répondu de manière individuelle à tout ou à une partie du questionnaire.

Remarques préalables et limites de l'enquête

Pour simplifier la lecture de ce rapport, on parlera généralement des établissements comme sujet agissant y compris dans les cas où la commune s'occupe en partie ou entièrement de la gestion des devoirs surveillés. Le terme de « devoirs surveillés » sera utilisé, même lorsque les établissements scolaires les qualifient autrement (« devoirs guidés », « devoirs encadrés », etc.). Enfin, nous utiliserons par défaut le masculin pour désigner de manière générale les directrices et les directeurs d'établissement, les doyen.ne.s, les surveillant.e.s, et les étudiant.e.s.

En 2015, l'URSP a publié un rapport sur les devoirs surveillés. Il faisait suite à une large consultation auprès des différents acteurs, responsables communaux, doyens, surveillants et élèves, conduite au travers d'entretiens en face à face et d'observations de séances. Les discours recueillis à cette occasion sont précieux, ils permettent d'interpréter certains résultats, d'apporter du vécu sur des chiffres, raison pour laquelle certains extraits d'entretiens seront cités dans ce texte. Nous ferons également parfois référence à cette recherche pour compléter, lorsque nécessaire, les résultats présentés ici³.

Une limite à la présente enquête est que nous nous sommes adressés aux directeurs d'établissements uniquement. Ces derniers manquent parfois d'informations précises en ce qui concerne les devoirs surveillés, notamment lorsque ceux-ci sont essentiellement gérés par la

³ Benghali Daeppen, K., Stocker, E. & Sieber, J. (2015). *Regards croisés sur les devoirs surveillés dans le canton de Vaud. Enquête auprès de responsables communaux, doyens, surveillants et élèves*. Lausanne : URSP.

commune. Ainsi, certains points ne sont pas toujours renseignés, comme par exemple le nombre d'élèves inscrits ou le coût des devoirs surveillés pour la commune. En outre, les directeurs portent davantage un regard organisationnel sur les devoirs surveillés qu'un regard de terrain. Il est à ce propos fortement apparu dans le rapport pré-cité, en croisant les regards des doyens, des responsables communaux, des surveillants et des élèves, que les informations étaient pour chaque type d'enquêtés d'un niveau différent. On ne peut ainsi, par exemple, pas s'attendre à ce que les directions se plaignent (ou se félicitent) du nombre d'élèves dans un groupe, du comportement des élèves, de la quantité de devoirs à faire, de la collaboration avec les enseignants, etc. Tous ces éléments relèvent de ce qui se passe dans les classes et n'en sortent pas forcément.

La première partie du rapport est entièrement consacré aux devoirs surveillés sous leurs différents aspects. Il sera ainsi traité de leur mise en œuvre, de leur fréquentation, de leur organisation sur le terrain, des personnes assurant leur surveillance, de leurs coûts – que ce soit pour les familles ou pour les communes – et de la satisfaction exprimée par les directions à leur égard.

La seconde partie, moins détaillée, porte sur plusieurs points des devoirs à domicile, à savoir les éventuelles directives internes données aux enseignants, les modalités de coordination de ces derniers, la communication faite aux parents et les possibles difficultés rencontrées avec les devoirs à domicile.

Enfin, le rapport mettra en avant les principaux constats à retenir de cette enquête.

LES DEVOIRS SURVEILLÉS

Sur les 92 établissements scolaires vaudois (30 établissements primaires, 50 établissements mixtes et 12 établissements secondaires), 6 ne proposent pas de service de devoirs surveillés aux élèves. Il s'agit uniquement d'établissements secondaires, à savoir Morges Beausobre, Nyon-Marens, Orbe et environs, Pully, Renens, et Léon Michaud. Ceux-ci n'ont pas répondu à la partie concernant les devoirs surveillés du questionnaire mais uniquement à celle sur les devoirs à domicile. On notera toutefois que l'établissement de Léon Michaud a créé une structure d'« études guidées » où les élèves peuvent se rendre librement en fonction de leurs besoins et qui est placée sous la responsabilité de plusieurs enseignants. Ainsi, même s'il n'existe pas de service communal, les élèves ne sont pas laissés seuls face à leurs devoirs.

1. Mise en œuvre des devoirs surveillés

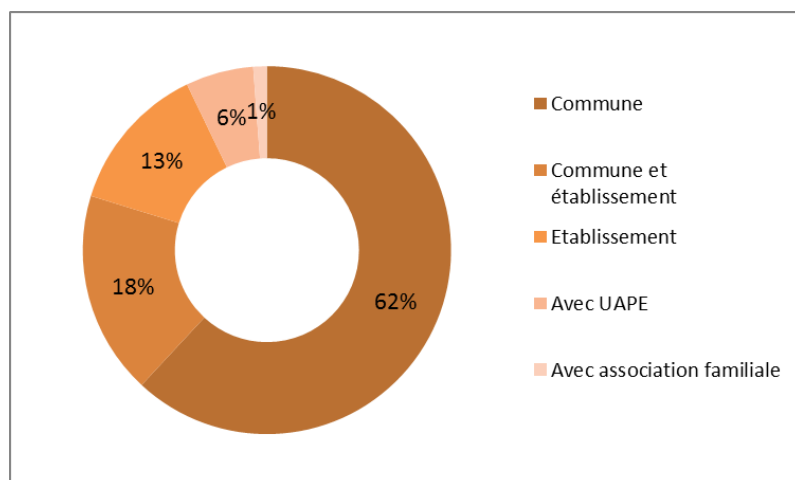
1.1. Qui s'occupe de la mise en œuvre de l'organisation des devoirs surveillés ?

La LEO obligatoire stipule que les communes financent et organisent la surveillance des devoirs, mais également qu'elles peuvent déléguer tout ou partie de l'organisation de cette tâche au directeur (Art. 29).

Lorsqu'un établissement regroupe des élèves domiciliés dans plusieurs communes, ces dernières s'organisent généralement en association intercommunale.

Dans les faits, comme nous le montre la figure 1, les communes ou les associations intercommunales gèrent seules les devoirs surveillés dans la majorité des cas (62%). Elles travaillent en collaboration avec les établissements dans près de 20% des cas. La répartition des tâches varie d'une situation à l'autre, mais logiquement les communes s'occupent de l'engagement et de la rémunération des surveillants tandis que les établissements prennent en charge l'organisation plus « technique », comme la mise à disposition des locaux, la mise en place des horaires, les inscriptions des élèves, etc. Dans 13% des situations, les communes délèguent entièrement la responsabilité des devoirs surveillés à l'établissement, estimant que ce dernier connaît mieux la problématique, est plus proche des besoins effectifs des élèves et est mieux à même d'y répondre.

Figure 1 : Organe(s) responsable(s) de la mise en œuvre et de l'organisation des devoirs surveillés



n=84

Cinq établissements ont mentionné une gestion des devoirs surveillés en partenariat avec les Unités d'accueil pour les écoliers (UAPE) ou les structures d'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS).

Enfin, une commune délègue la mise en œuvre des devoirs surveillés à une association familiale.

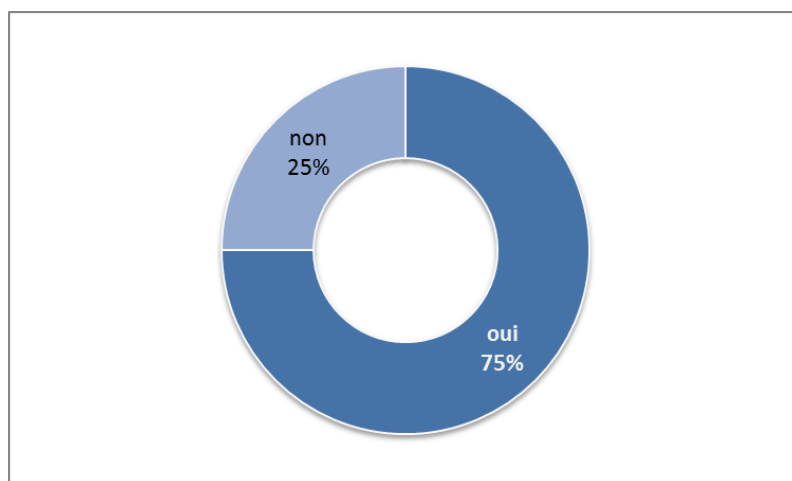
Le mode d'organisation semble relever de préférences individuelles ; il n'est pas lié à des caractéristiques de la commune telle que sa taille ou son implantation géographique urbaine ou rurale.

1.2. En cas de délégation, existe-t-il une convention ?

La Loi permet la délégation de l'organisation des devoirs surveillés tout en précisant que celle-ci se fait « par convention » (LEO, Art. 29). Des 28 établissements qui se sont vu confier tout ou partie de la mise en place des devoirs surveillés par la commune, 21, soit les trois quarts, mentionnent l'existence d'une convention (figure 2). Celle-ci prend la forme d'un règlement écrit entre les différents partenaires (généralement entre l'Etat et la commune) qui précise les prestations communales et les tâches déléguées à l'établissement. Un quart des établissements concernés mentionnent ne pas être dotés d'un tel document.

Dans le cas de la délégation à l'association familiale, il n'existe pas de convention.

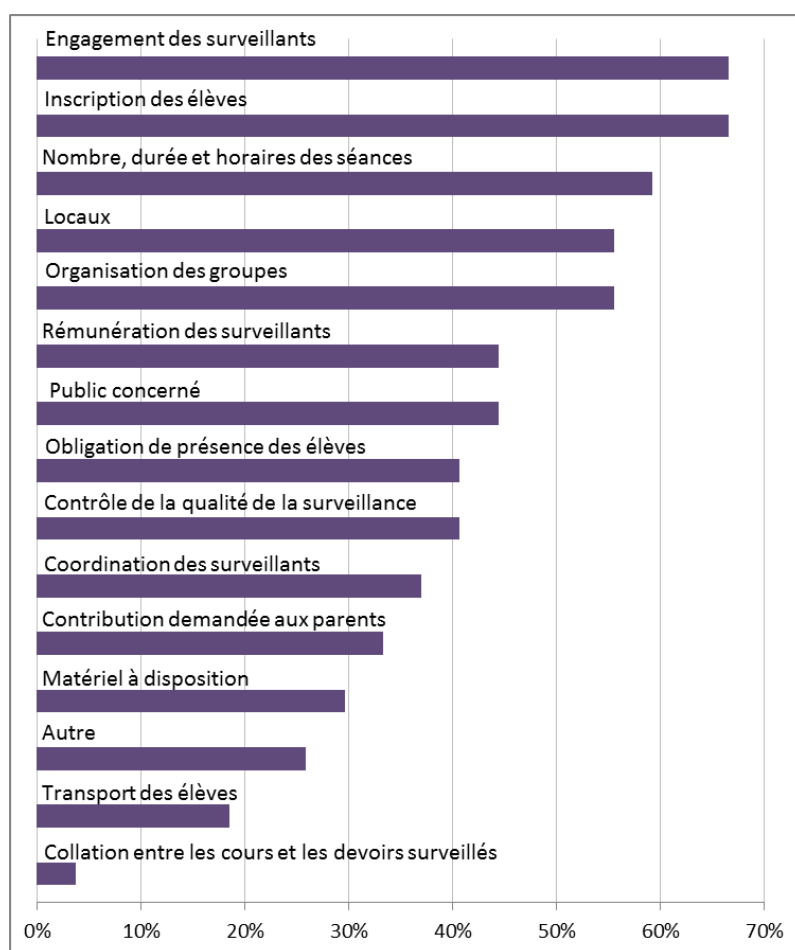
Figure 2 : Existence d'une convention en cas de délégation des devoirs surveillés



n=28

Les conventions peuvent s'avérer plus ou moins précises. Parmi les points les plus fréquemment abordés et réglés dans les conventions, on notera l'engagement et la rémunération des surveillants (moins souvent leur coordination), l'inscription des élèves et l'organisation des groupes, le nombre de séances proposées chaque semaine, leur durée et leurs horaires, ainsi que la question des locaux où installer les élèves (figure 3).

Figure 3 : Points régis par la convention



n=27

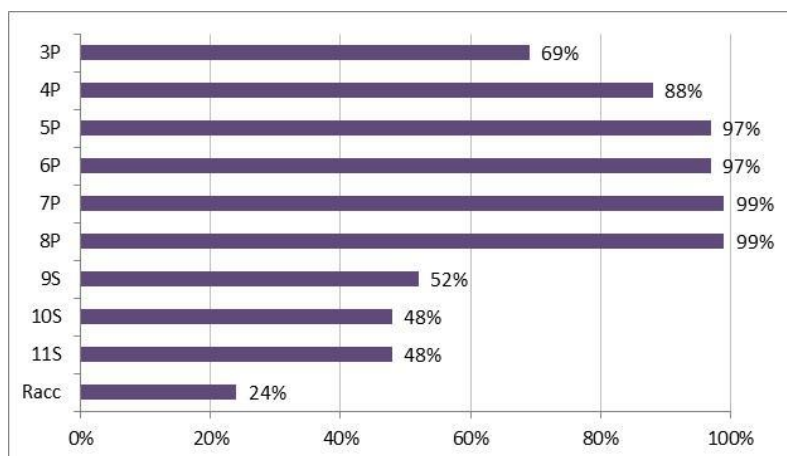
2. Fréquentation des devoirs surveillés

Les devoirs surveillés sont proposés aux élèves de tous les degrés de l'école obligatoire à partir de la 3^e année, année à partir de laquelle les devoirs à domicile sont autorisés. Ils sont ouverts à tous les élèves, même si un public cible peut être défini, pour autant que des devoirs surveillés soient proposés. Il n'est pas besoin de remplir de conditions particulières pour les élèves ou leurs parents, même si des priorités peuvent être fixées en cas de liste d'attente.

2.1. Pour quelles années de scolarité les devoirs surveillés sont-ils proposés ?

L'offre de devoirs surveillés diffère en fonction de l'année de scolarité. Sur les 68 établissements primaires qui accueillent des 1P-6P, 47 proposent des devoirs surveillés à leurs élèves de 3P, 60 aux élèves de 4P et tous sauf 2 aux élèves de 5 et 6P (figure 4). Tous les établissements accueillant des élèves de 7 et 8P, à l'exception d'un, leur offrent un service de devoirs surveillés. La diversité de l'offre est davantage marquée au secondaire I où la moitié des établissements proposent des devoirs surveillés et l'autre moitié pas. Enfin, les élèves de raccordement ne peuvent bénéficier des devoirs surveillés que dans un quart des établissements seulement.

Figure 4 : Part des établissements proposant des devoirs surveillés selon l'année de scolarité

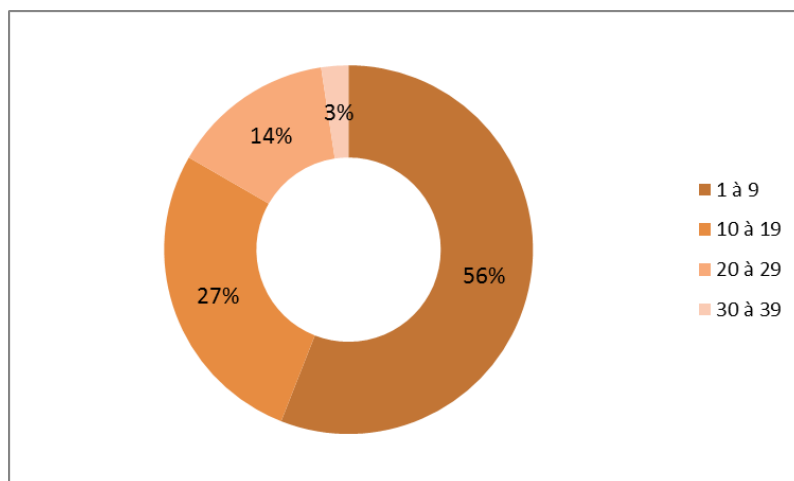


n=84

2.2. Combien y a-t-il de groupes de devoirs surveillés et comment sont-ils organisés ?

Le nombre moyen de groupes d'élèves aux devoirs surveillés pour l'ensemble des 84 établissements est de 11. Plus de la moitié des établissements (ou des communes) gèrent un petit nombre de groupes, neuf ou moins. Corollairement, 37 établissements (44%) administrent 10 groupes ou plus, ce qui peut s'avérer complexe puisqu'il faut faire face aux absences imprévues des élèves, à celles des surveillants, trouver suffisamment de locaux disponibles, organiser éventuellement des transports pour certains élèves, définir la répartition des élèves à l'intérieur des différents groupes, etc. Concernant ce dernier point, la figure 6 indique les critères de regroupement utilisés par les établissements.

Figure 5 : Nombre de groupes de devoirs surveillés dans les établissements

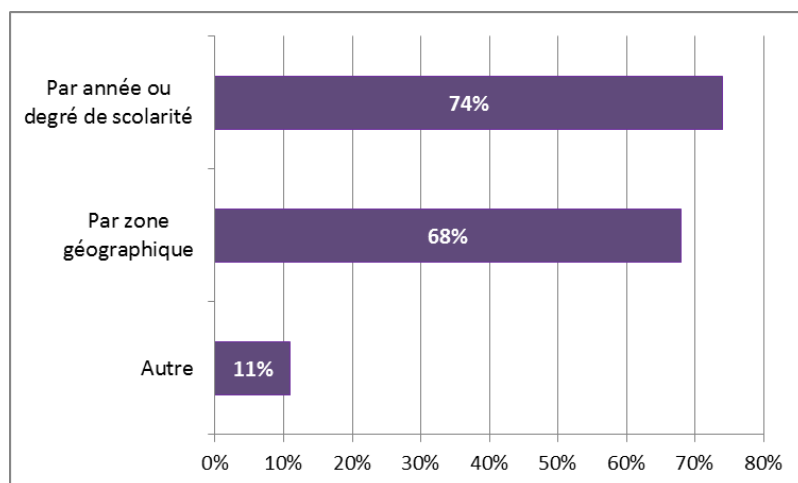


n=84

La plupart des établissements appliquent des critères mixtes, prioritairement le regroupement par année ou degré de scolarité et par zone géographique. Le premier critère présente l'avantage d'homogénéiser le niveau de la classe de devoirs surveillés et de faciliter la tâche du surveillant, lequel peut alors être plus disponible pour chaque élève, tandis que le second permet d'éviter des longs déplacements aux élèves. Neuf établissements ont mentionné d'autres formes de regroupement : par classes (3 occurrences), par collèges (3 occurrences) ou selon les horaires des

élèves – par exemple, pour convenir à certains élèves dont les horaires de midi sont décalés (3 occurrences).

Figure 6 : Critères de regroupement des élèves aux devoirs surveillés

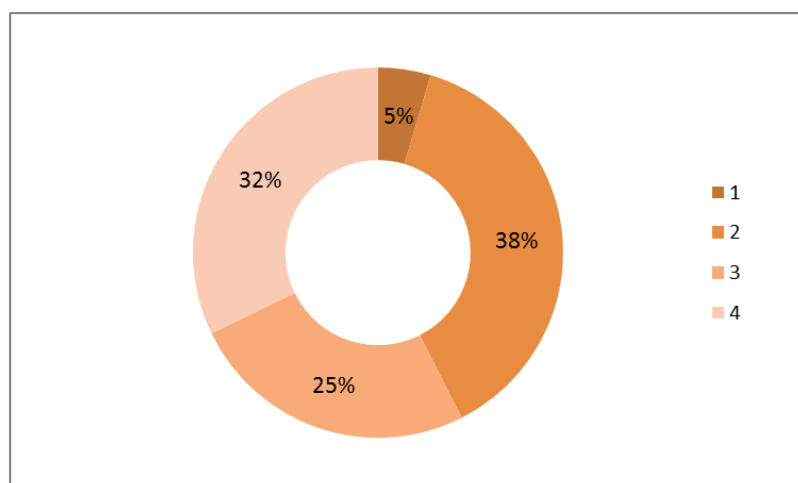


n=80

2.3. Combien d'années de scolarité différentes et d'élèves y a-t-il par groupe ?

La configuration idéale en terme de constitution des groupes, qui consisterait à regrouper les élèves issus d'une seule année de scolarité pour obtenir une certaine homogénéité au niveau des devoirs semble difficile à réaliser ; seuls 5% des établissements y parviennent. Dans 95% des autres situations, on trouve des groupes multiniveaux, qui nécessitent un jonglage permanent de la part du surveillant, et une organisation importante pour répondre aux besoins de tous. En outre, les élèves plus jeunes peuvent monopoliser l'attention du surveillant, au détriment des plus âgés. Cette situation est, par conséquent, loin d'être satisfaisante.

Figure 7 : Nombre maximum d'années de scolarité représentées dans les groupes

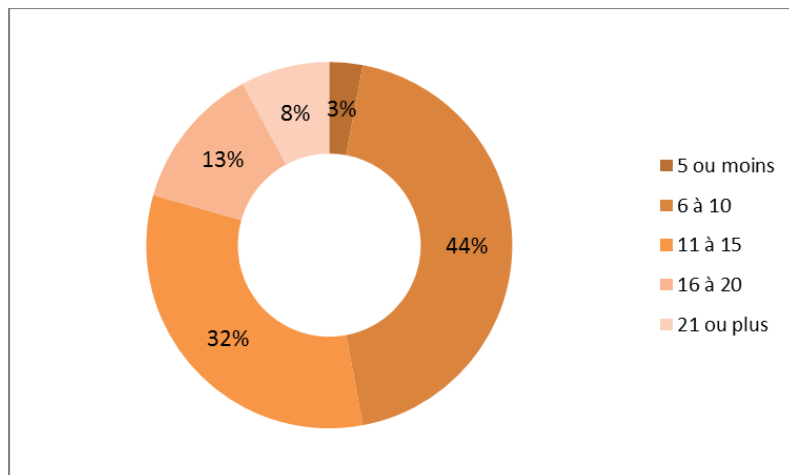


n=87 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

La figure 8 informe sur le nombre d'élèves présents dans les groupes, en moyenne. Il ressort que dans près de la moitié des situations identifiées, les groupes sont de petite taille (6 à 10 élèves), voire

de très petite taille (5 élèves ou moins). Ce résultat contrebalance un peu le précédent puisqu'un groupe hétérogène est plus facilement gérable s'il est restreint. C'est un élément important qui peut grandement améliorer les conditions de travail des élèves et de leur surveillant. La gestion de la discipline y est plus simple et le temps accordé à chaque enfant plus important.

Figure 8 : Nombre moyen d'élèves dans les groupes



n=102 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

Il reste que dans 53% des situations le nombre d'élèves par groupe est plus élevé, voire très important (16 élèves et plus) dans 2 situations sur 10. Ces cas se rencontrent autant dans les établissements primaires, avec des élèves très jeunes, que dans les établissements secondaires.

2.4. Quelle est la fréquentation des devoirs surveillés ?

Comme mentionné précédemment, six établissements secondaires ne proposent pas de devoirs surveillés à leurs élèves. Pour rappel, nous les avons exclus des résultats de ce chapitre ; ils ne sont, par conséquent, pas pris en considération dans les figures 9 et 10 présentant les chiffres relatifs à la fréquentation des devoirs surveillés.

Figure 9 : Part moyenne, minimum et maximum des élèves fréquentant les devoirs surveillés en fonction des cycles ou demi-cycles

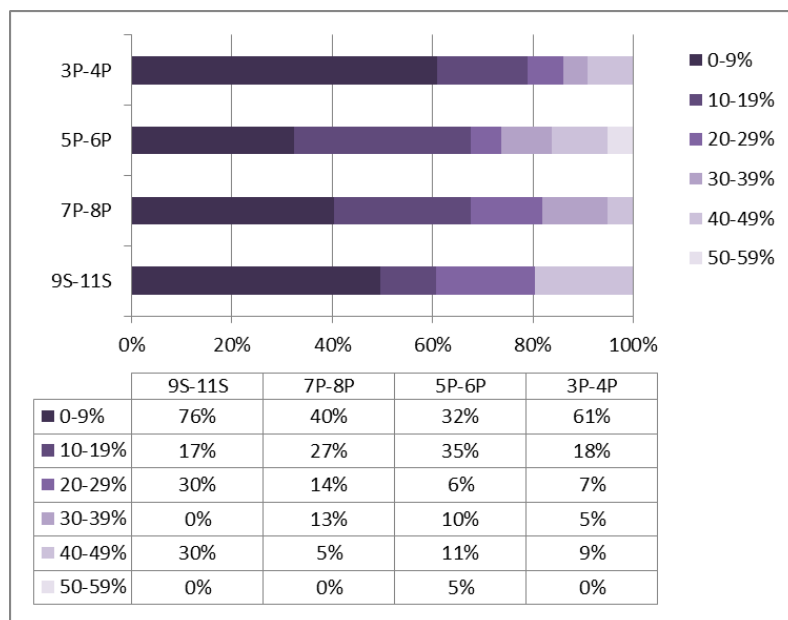
Cycles ou demi-cycles	Moyenne	Minimum	Maximum
3P-4P	13%	1%	46%
5P-6P	19%	2%	55%
7P-8P	17%	1%	48%
9S-11S	8%	1%	41%

N=84 (n varie en fonction des cycles et demi-cycles)

En moyenne, la part des élèves inscrits aux devoirs surveillés est peu importante (19% au plus) ; elle est plus faible au secondaire I et dans les degrés inférieurs et plus élevée entre la 5P et la 8P (figure 9). Le point frappant est la disparité de la fréquentation d'un établissement à l'autre, qui varie de 1% à plus de la moitié des élèves de l'établissement. Cet écart peut, en partie, s'expliquer par le fait que certains établissements ont tenu compte des élèves qui fréquentent les devoirs surveillés dans le cadre des Unités d'accueil tandis que d'autres les ont délibérément exclus. Il existe bien des différences mais les extrêmes sont, en réalité, moins importants que tels qui apparaissent ici.

La figure 10 montre plus en détail la fréquentation des devoirs surveillés en fonction de chaque cycle ou demi-cycle. Dans environ 8 situations sur 10, la part des élèves de l'établissement qui se rendent aux devoirs surveillés est inférieure à 30%.

Figure 10 : Fréquentation des devoirs surveillés en fonction des cycles ou demi-cycles



n total=84 (varie en fonction des cycles et demi-cycles)

Lors de nos précédents entretiens⁴, certains doyens nous avaient expliqué que les fréquentations faibles pouvaient relever d'un fonctionnement encore traditionnel et rural du modèle familial, où la mère ne travaille pas ou à temps très partiel, et où d'autres membres de la famille sont proches et peuvent aider l'enfant, ce qui s'avère une solution préférée par les familles. D'autre part, pour les établissements possédant des bâtiments éloignés les uns des autres et qui centralisent les devoirs surveillés, le problème logistique de l'accès pour les élèves et de l'organisation du retour à domicile peut empêcher les inscriptions aux devoirs surveillés. D'autres arguments ont encore été avancés pour justifier le manque d'intérêt, comme le prix élevé des séances de devoirs surveillés, ou au contraire le niveau social élevé des familles qui privilégient d'autres formes d'aide, et enfin le manque de confiance de la part des parents vis-à-vis des devoirs surveillés, et une réticence des élèves à y assister.

Certains établissements, au contraire, ne parviennent pas à pourvoir à toutes les demandes. C'est le cas pour six d'entre eux qui ont des élèves en liste d'attente pour l'inscription aux devoirs surveillés. La plupart en ont peu (3 ou moins), mais un établissement (EP de Pully-Paudex-Belmont) en a 13 en attente. Ces situations concernent principalement les demi-cycles 5P-6P (10 élèves au total sont en attente) et 7P-8P (8 élèves). Il n'y a pas d'élèves sur liste d'attente au secondaire⁵.

⁴ Benghali Daepfen, K., Stocker, E. & Sieber, J. (2015). *Regards croisés sur les devoirs surveillés dans le canton de Vaud. Enquête auprès de responsables communaux, doyens, surveillants et élèves*. Lausanne : URSP.

⁵ Un établissement a mentionné avoir des élèves en liste d'attente mais sans pouvoir renseigner sur le nombre. Les résultats donnés ici sont donc légèrement sous-évalués.

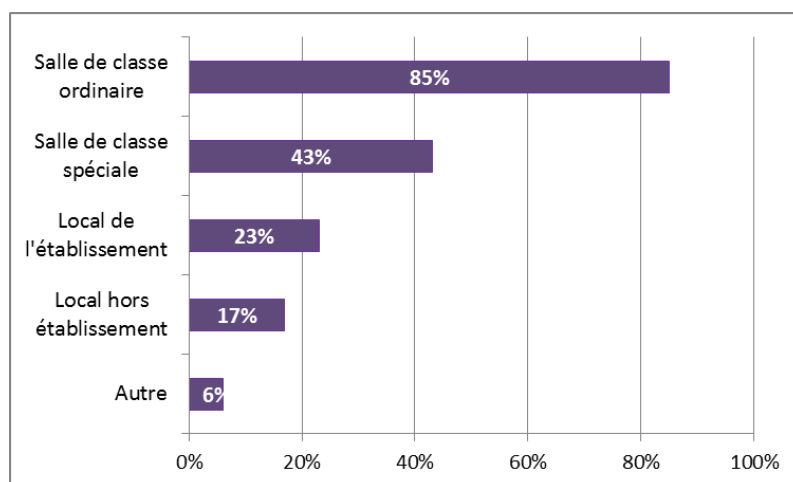
3. Organisation des devoirs surveillés

Ce volet de l'enquête s'intéresse aux questions pratiques en lien avec les séances des devoirs surveillés : où ont-elles lieu, combien de fois par semaine sont-elles proposées et à quels moments, quelle est leur durée. L'idée est de décrire les différents modèles en place dans les établissements du canton et de relever les points communs ou, au contraire, divergents.

3.1. Où les devoirs surveillés se déroulent-ils ?

Les devoirs surveillés se déroulent principalement dans le cadre de l'établissement – ce qui ne garantit toutefois pas leur proximité pour tous les élèves, certains devant changer de bâtiment pour s'y rendre (figure 11). Quatorze établissements (17%) évoquent quant à eux un local en dehors ; il peut s'agir par exemple d'une salle de conférence de la commune ou d'une pièce « chez un habitant ». Les salles de classe ordinaires sont les plus utilisées, ce qui n'est pas toujours la solution préférée des enseignants qui craignent des incivilités de la part des élèves extérieurs à ladite classe. Elle s'avère toutefois pratique lorsqu'un élève a oublié son matériel qu'il peut ainsi emprunter à la classe ou lorsqu'il s'agit d'avoir des livres, jeux ou matériel de dessin à disposition pour occuper les élèves qui ont terminé leurs devoirs avant les autres. Les séances de devoirs surveillés sont également organisées dans des salles de classe spéciales, type salle de couture, de dessin, ou de sciences, ou moins souvent dans un local de l'établissement comme par exemple la bibliothèque ou la cafétéria.

Figure 11 : Endroit où les devoirs surveillés se déroulent



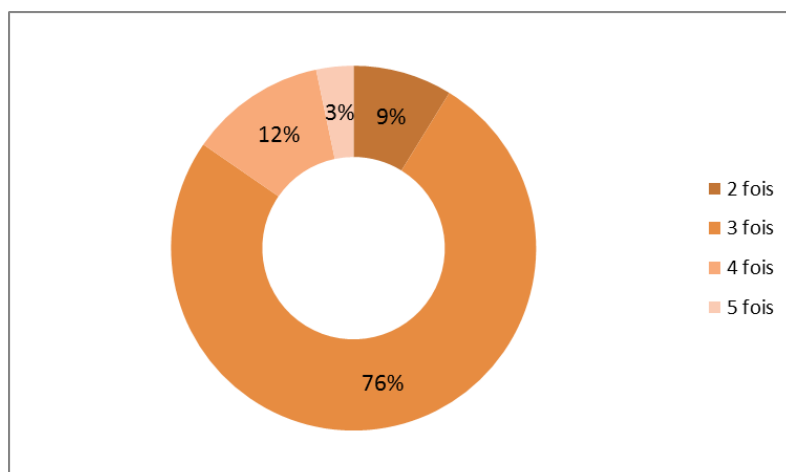
n=84 (plusieurs réponses possibles)

Le questionnaire interrogeait les établissements sur les infrastructures particulières éventuellement nécessaires pour la mise en place des devoirs surveillés. Cette question a été comprise différemment. Seuls 4 établissements ont répondu par l'affirmative, évoquant la nécessité de locaux à disposition qui ne soient pas des salles de classe, d'un ordinateur pour le contrôle des présences, et de moyens de transport pour acheminer les élèves d'un bâtiment à l'autre.

3.2. Combien de fois par semaine et quand les devoirs surveillés sont-ils proposés ?

Dans trois quarts des situations, les devoirs surveillés sont proposés 3 fois par semaine (figure 12). Dans 1 situation sur 10, ils ont lieu 2 ou 4 fois dans la semaine, et dans seulement 3 cas, ils sont organisés tous les jours de la semaine scolaire.

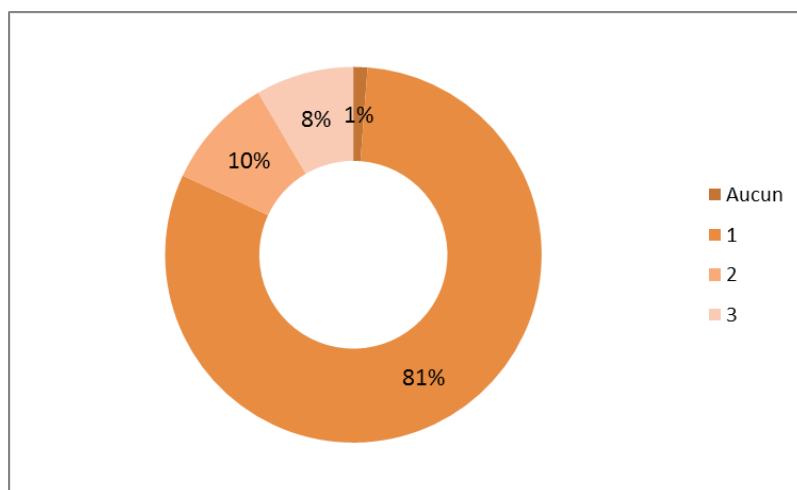
Figure 12 : Nombre de fois où les devoirs surveillés ont lieu dans la semaine



n=91 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

Les devoirs surveillés sont offerts plusieurs fois dans la semaine, toutefois les élèves ne sont pas tenus d'assister à toutes les séances. Nous avons interrogé les établissements sur le nombre de séances minimum obligatoires en cas d'inscription aux devoirs surveillés. D'après les réponses résumées dans la figure 13, il semble que les règles en la matière soient peu contraignantes. En effet, très peu d'établissements imposent de suivre la totalité des séances alors, qu'à l'inverse, 8 établissements sur 10 exigent seulement la présence à une séance par semaine, au minimum.

Figure 13 : Nombre de séance(s) hebdomadaire(s) obligatoire(s)



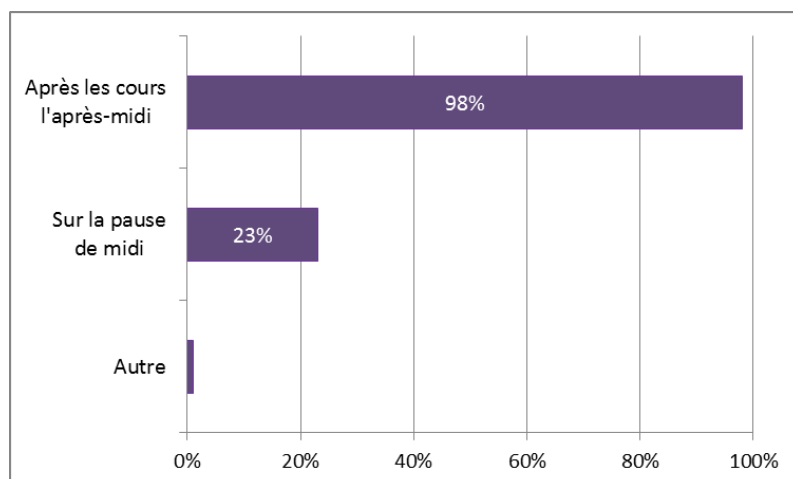
n=83

Les devoirs surveillés ont principalement lieu le lundi, le mardi et le jeudi. Dans 5 établissements uniquement, il y a des devoirs surveillés le mercredi, et dans 9 le vendredi. Dans les entretiens que nous avons menés auprès des surveillants, certains nous avaient fait part d'un souci dans la répartition des devoirs³. En effet, puisque les devoirs surveillés n'ont généralement pas lieu le mercredi, et qu'on soupçonne que les enfants ne feront pas, ou alors mal, leurs devoirs ce jour-là, le mardi donne lieu à une séance très chargée puisqu'il s'agit d'anticiper les devoirs du jeudi. Par ailleurs, la majorité des élèves nous ont affirmé travailler le week-end, soit parce que la charge des devoirs est trop lourde pour se limiter à la semaine, soit parce que les conditions d'horaires ne

permettent pas d'éviter des devoirs pour le lundi. Considérant ces deux remarques, on pourrait faire l'hypothèse de l'utilité des devoirs surveillés également le mercredi et le vendredi, comme cela se pratique dans quelques-uns des établissements seulement.

La figure 14 nous renseigne sur le moment de la journée où se tiennent les séances des devoirs surveillés. Tous les établissements, à l'exception de 2, proposent des séances l'après-midi, après les cours. Une vingtaine disposent d'un modèle qui mixe les séances de l'après-midi et celles sur la pause de midi. Un seul établissement propose « parfois » les devoirs surveillés en dehors de ces deux créneaux, à savoir en début de matinée.

Figure 14 : Moment de la journée où les séances des devoirs surveillés ont lieu



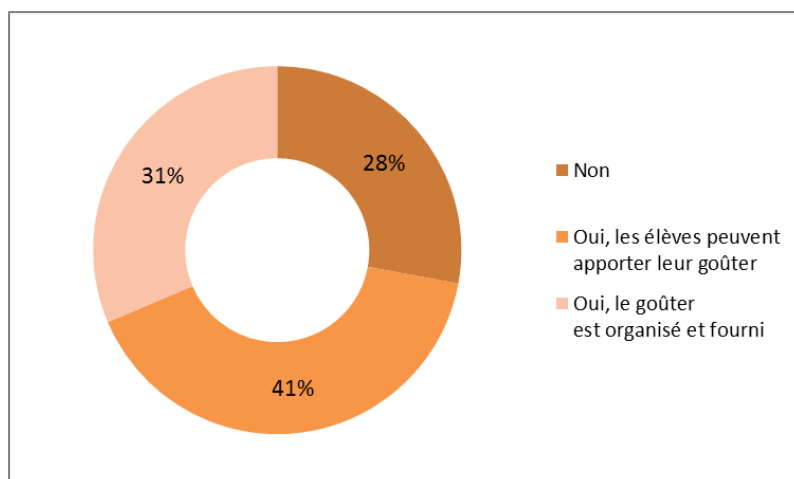
n=84 (plusieurs réponses possibles)

Lorsque les devoirs surveillés ont lieu l'après-midi, les élèves prennent-ils une collation avant de commencer la séance ? Pour maintenir la concentration des enfants après une journée de cours, il faudrait, en effet, qu'ils puissent manger et boire avant d'enchaîner avec les devoirs surveillés. Ce n'est toutefois pas le cas dans près d'un tiers des cas (figure 15). Par contre, dans 4 situations sur 10, les élèves ont la possibilité d'apporter leur goûter. Or, tous ne le font pas, raison pour laquelle dans un tiers des cas, la collation est organisée et fournie par la commune ou l'école (plus souvent pour les plus jeunes élèves, mais pas seulement), ce qui permet d'assurer le ravitaillement de tous les enfants.

De l'avis des adultes qui les entourent, les enfants ont besoin de se défouler et de « recharger les batteries » avant de se remettre au travail⁶. Dix minutes de pause après 6 ou 7 périodes d'école ne sont pas suffisantes. Mettre en place une prise en charge qui leur permette de faire du sport, ou des jeux, avant de se remettre au travail (comme les enfants font chez eux) serait, d'après eux, idéal.

⁶ Benghali Daeppen, K., Stocker, E. & Sieber, J. (2015). *Regards croisés sur les devoirs surveillés dans le canton de Vaud. Enquête auprès de responsables communaux, doyens, surveillants et élèves*. Lausanne : URSP.

Figure 15 : Collation avant de commencer les devoirs surveillés l'après-midi

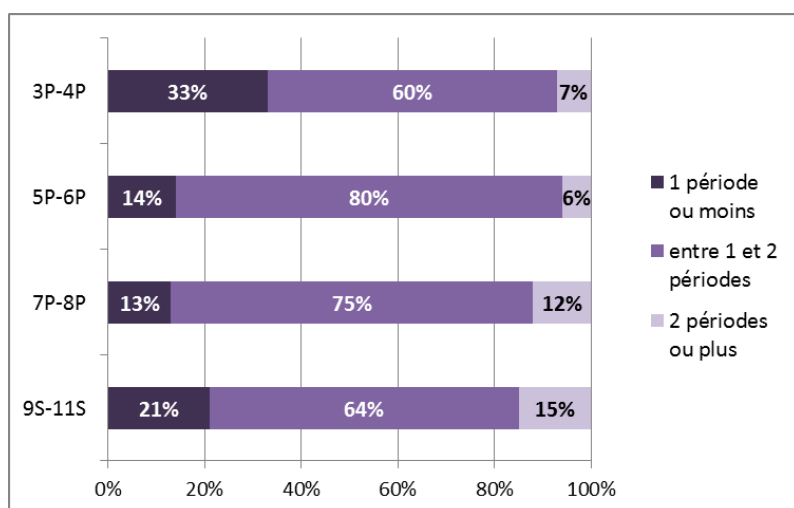


n=86 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

3.3. Quelle est la durée des séances de devoirs surveillés ?

Les séances de devoirs surveillés durent en moyenne entre une et deux périodes, soit entre 45 minutes et une heure et demie (figure 16). Dans un tiers des situations en 3P-4P, elles sont plus courtes. Elles peuvent également être inférieures à 45 minutes chez les plus grands, y compris chez les élèves du secondaire I où on peut se demander si elles sont suffisantes pour terminer l'ensemble des devoirs. A l'inverse, dans 6 à 7% des cas chez les 3P à 6P et jusqu'à 15% chez les élèves du secondaire I, les séances peuvent durer plus d'une heure et demie – ce qui peut paraître long, spécialement pour les plus jeunes. La question est de savoir si les élèves sont tenus de rester jusqu'à la fin de la séance ou s'ils ont la possibilité de partir avant.

Figure 16 : Durée maximum des séances de devoirs surveillés en fonction des cycles ou demi-cycles



n=86 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

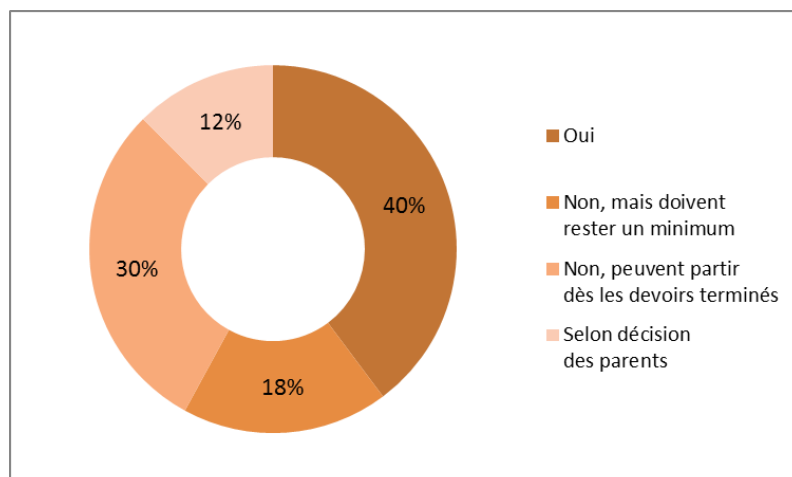
Dans 4 situations sur 10, les élèves sont tenus de rester jusqu'à la fin de la séance, y compris s'ils n'ont pas devoirs ou s'ils les ont terminés – dont 2 établissements qui proposent des séances d'une heure et demie ou plus. Dans 12% des cas, l'établissement renvoie cette décision aux parents qui

doivent signer une décharge à cet effet. Les autres établissements jouent la carte de la flexibilité. Les élèves peuvent partir après un temps minimum passé dans la séance (généralement 30 minutes), ou dès leurs devoirs terminés.

Cette question sur l'obligation ou non de rester jusqu'à la fin de la séance n'est pas simple à résoudre puisque les deux formules possibles posent un problème au niveau des conditions de travail. Les départs à la carte, et donc en continu, des élèves dès qu'ils ont terminé leurs devoirs peuvent perturber considérablement la séance. En parallèle, ils évitent que les élèves désœuvrés dérangent ceux qui travaillent encore et accaparent l'attention du surveillant. Lors des entretiens que nous avons menés, les élèves s'étaient plaints des deux situations. Au cours de nos observations de séances, il nous avait toutefois semblé que libérer les élèves présentait l'avantage de rendre le surveillant disponible pour les élèves qui restent. Les départs peuvent être certes bruyants et agités, mais ensuite la séance retrouve un calme studieux et une taille de groupe réduite propice à la concentration.

Les établissements qui ont opté pour l'autre solution mettent en avant le risque potentiel qu'il y a à laisser partir les élèves et la responsabilité de l'école à cet égard. Ils préfèrent prévoir de quoi occuper les élèves et se donner les moyens de gérer au mieux un départ collectif. Toutefois, libérer les enfants ne doit pas forcément signifier « les lâcher dans la nature », mais plutôt proposer un autre espace, différent de la salle où a lieu des devoirs surveillés, où les élèves qui ont terminé leurs leçons peuvent jouer sans déranger leurs camarades.

Figure 17 : Obligation de rester toute la durée de la séance



n=88 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

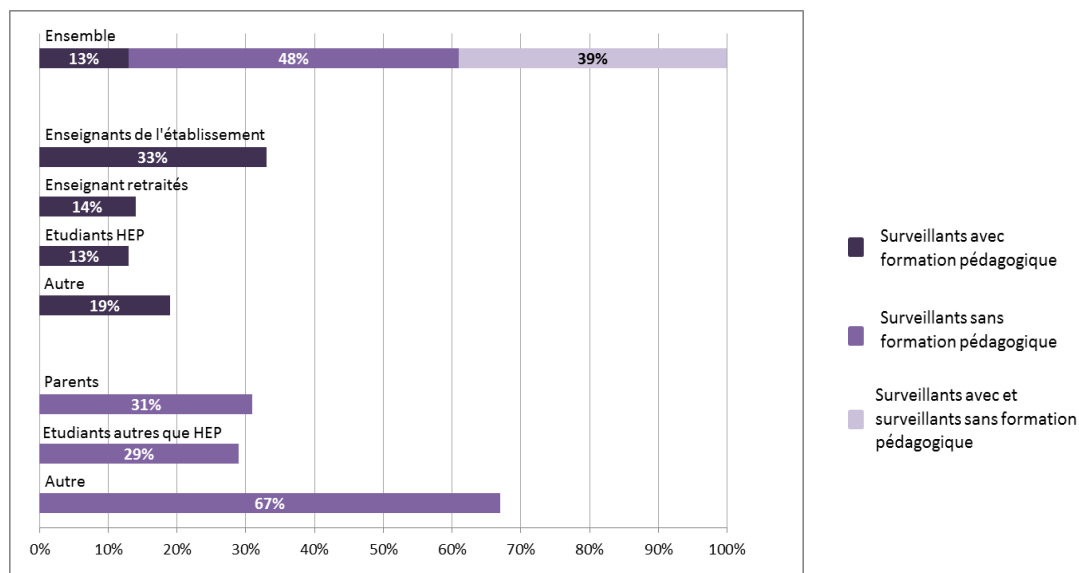
4. La surveillance des devoirs surveillés

4.1. Qui dispense les devoirs surveillés ?

La qualité des devoirs surveillés repose pour une part très importante sur les surveillants eux-mêmes : leurs compétences, leurs qualités humaines, leur investissement dans ce rôle, etc. Dans cette enquête, seules les compétences pédagogiques ont été interrogées. Nous constatons que les exigences concernant la formation demandée pour les surveillants diffèrent grandement d'un établissement à l'autre. Près de la moitié des établissements engagent exclusivement des surveillants sans formation pédagogique (figure 18). Il peut s'agir de parents, d'étudiants (autres que ceux de la

Haute école pédagogique – HEP), mais plus souvent de personnes « autres », c'est-à-dire sans formation particulière, comme des retraités, ou des personnes ayant de l'expérience auprès des enfants (voir aussi figure 20).

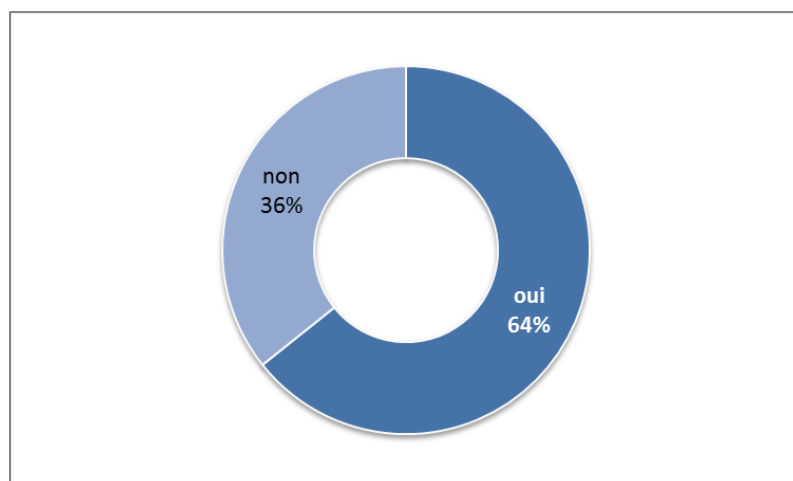
Figure 18 : Formation des surveillants



n=84 (plusieurs réponses possibles)

Seulement 11 établissements (13%) confient la gestion des devoirs surveillés uniquement à des surveillants au bénéfice d'une formation pédagogique, comme des étudiants en formation à la HEP, des enseignants retraités, des enseignants de l'établissement ou encore des animateurs ou des éducateurs. Enfin, 4 établissements sur 10 environ fonctionnent avec un système mixte, soit une partie des surveillants qui possède une formation pédagogique et une partie qui n'en possède pas.

Figure 19 : Aide aux devoirs surveillés



n=84

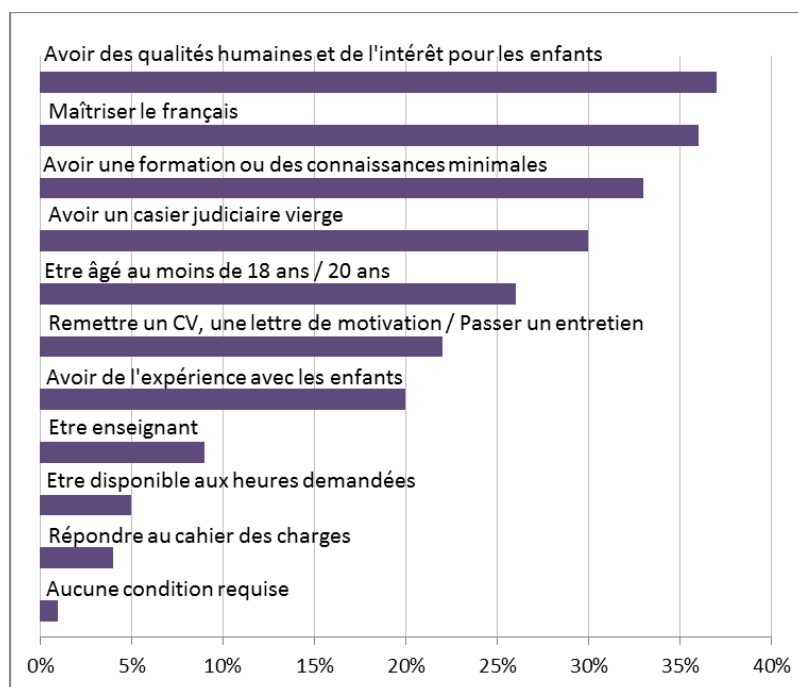
Suite à cette question sur la formation des surveillants, nous avons également demandé aux établissements si les devoirs surveillés pouvaient comprendre une aide à l'élève. Deux tiers d'entre eux ont affirmé que c'était le cas, les autres ont répondu par la négative (figure 19). Là encore, les manières de faire sont différentes d'un établissement à l'autre en l'absence de cahier des charges commun et suffisamment explicite. Selon l'endroit où l'élève est scolarisé, il pourra recevoir des

explications dans le cadre des devoirs surveillés, être guidé, aidé, demander à faire relire une consigne ou corriger un exercice, ou au contraire pas.

4.2 Quels sont les conditions d'engagement et le salaire des surveillants ?

Nous avons vu quelles étaient les formations des surveillants, nous nous intéressons maintenant aux conditions minimales requises pour l'engagement d'une personne au poste de surveillant. La figure 20 nous apprend que les exigences de base sont peu élevées. Il s'agit en priorité de posséder des qualités humaines en lien avec la fonction (la patience, l'empathie) et de faire preuve d'un certain intérêt pour les enfants et d'un contact facile avec eux (réponse donnée par 37% des établissements). Deux conditions également fréquemment demandées (par respectivement 36 et 33% des établissements) concernent la maîtrise orale et écrite du français et l'aisance dans certaines disciplines comme les mathématiques ou une formation minimale qui en atteste (niveau CFC). Les conditions à remplir suivantes, par ordre d'importance, sont de posséder un casier judiciaire vierge et d'être majeur⁷, soit deux critères peu exigeants. Un établissement sur cinq engage des personnes qui ont eu une expérience préalable auprès d'enfants et seulement 9% exigent un titre d'enseignant.

Figure 20 : Condition(s) minimale(s) requise(s) pour l'engagement d'un surveillant



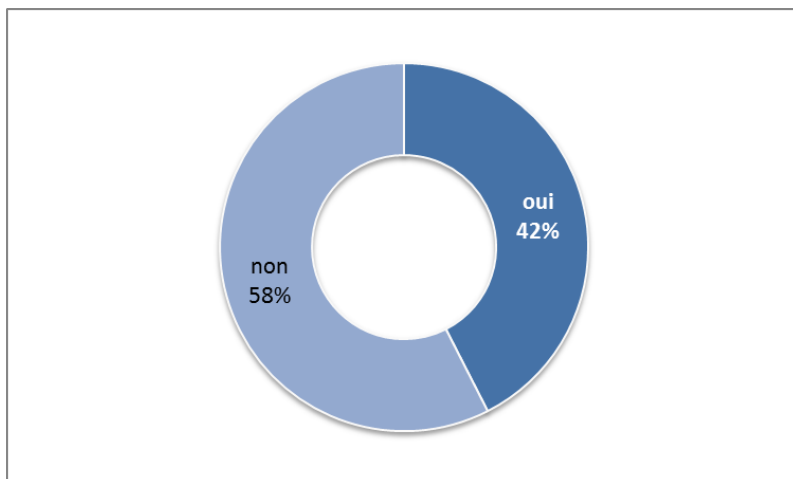
n=63 (plusieurs réponses possibles)

Les surveillants engagés étant peu nombreux à posséder une formation pédagogique, on peut se demander si une formation leur est proposée. Quatre établissements sur 10 ont répondu par l'affirmative, comme l'indique la figure 21, toutefois, le terme « formation » a été envisagé au sens large par les répondants. En effet, cette formation peut s'avérer très basique, il peut s'agir d'une simple séance d'information en début d'année, voire même d'une « discussion » avec un enseignant de l'établissement, avec par exemple l'exposition du cahier des charges complété de quelques conseils. Elle peut également prendre la forme d'un accompagnement et d'un coaching pédagogiques et de visites dans les classes plusieurs fois dans l'année par une personne responsable.

⁷ Comme il s'agissait d'une question ouverte, on ne peut pas déduire que les établissements qui n'ont pas mentionné ces critères comme conditions d'engagement ne les utilisent pas.

Plus formellement, certains établissements proposent une formation continue assurée par la HEP « Encadrer les devoirs surveillés », ainsi que des formations courtes de trois heures sur l'analyse des pratiques professionnelles ou encore des conférences sur la thématique des devoirs surveillés. Enfin la ville de Lausanne offre aux surveillants qu'elle engage une formation plus complète puisqu'elle s'étend sur 12 heures et couvre à la fois l'accompagnement pédagogique et la gestion de classe.

Figure 21 : Formation [ou séance d'information] proposée aux surveillants des devoirs surveillés

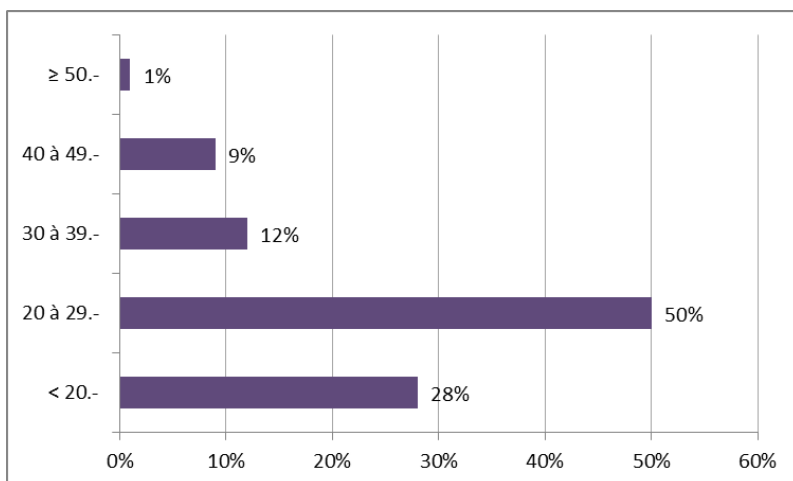


n=80

4.3. Quel(s) est (sont) le(s) salaire(s) horaire(s) des personnes dispensant les devoirs surveillés ?

Sur la question du salaire des surveillants, 14 établissements n'ont pas été en mesure de nous répondre⁸.

Figure 22 : Salaire horaire des surveillants



n=70 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

Selon les établissements et surtout en fonction du profil des surveillants, le salaire horaire varie de 10.- à 70.- (figure 22). Le salaire minimum de 10.- ne concerne qu'un établissement qui pratique le tutorat aux devoirs surveillés par des élèves de 11^e. De manière globale, les salaires compris entre 20

⁸ Par ailleurs, les données fournies sont plus ou moins précises : certaines indiquent le salaire brut, d'autres le salaire net, certaines mentionnent un montant au franc près, d'autres un montant arrondi.

et 29.- de l'heure sont versés aux jeunes surveillants (moins de 25 ans) sans formation ; ils concernent 28% des situations. Dans la moitié des cas, le tarif est compris entre 30 et 39.- ; il cible en priorité les surveillants sans formation pédagogique et plus âgés, ou les étudiants de la HEP. La tranche 40 à 49.- (12% des cas) s'applique généralement aux surveillants possédant une formation pédagogique ou universitaire. Enfin, les salaires horaires supérieurs à 50.- sont réservés aux enseignants en fonction (9%).

5. Le coût des devoirs surveillés

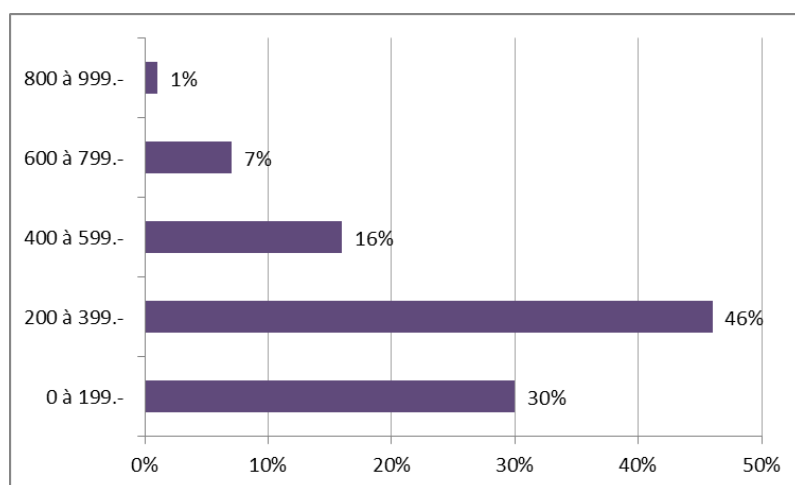
5.1. Quel est le coût annuel des devoirs surveillés pour les parents ?

Un important facteur d'inégalités entre élèves peut potentiellement être le coût des devoirs surveillés supporté par les parents. Pour faciliter la comparaison entre les différentes situations, nous présentons ici les coûts maximaux, c'est-à-dire ceux que paient (ou paieraient) les parents si leur enfant participe à toutes les séances de la semaine.

Sept établissements⁹ proposent la gratuité totale du service. A l'opposé, le coût maximum rencontré est de 850.- pour une année ; il ne concerne qu'un établissement. Le coût moyen annuel, pour les 80 établissements ayant répondu à cette question, est de 288.-

Comme l'indique la figure 23, près d'un tiers des établissements demandent moins de 200.- pour une participation complète aux devoirs surveillés, près de la moitié des établissements facturent entre 200 et 399.- et le quart restant plus de 400.-

Figure 23 : Coût annuel maximum des devoirs surveillés pour les parents



n=80 (certains établissements ont fourni plusieurs réponses car ils gèrent leurs groupes différemment en fonction de l'année de scolarité des élèves)

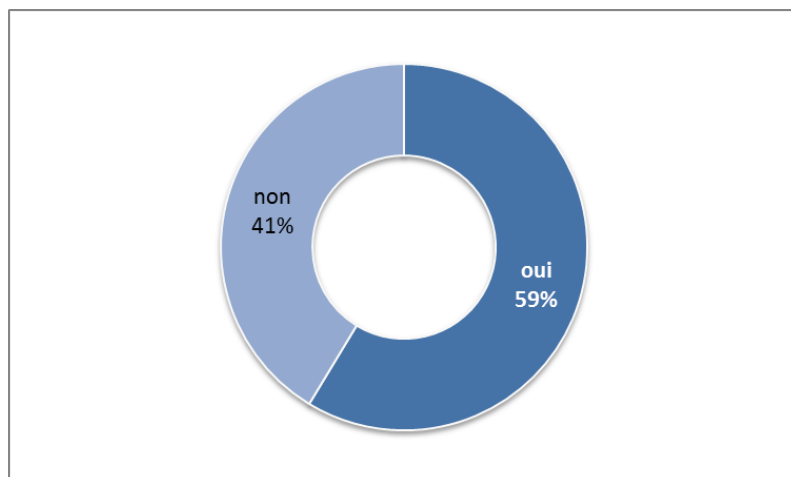
Toutes les familles n'ont pas forcément les moyens financiers de supporter cette charge (dans le cas des devoirs surveillés payants). Ainsi certains établissements (59%, figure 24) proposent-ils des subsides pour les familles à bas revenus. C'est généralement le service social de la commune qui examine les demandes et décide de l'octroi ou non d'une aide. Cette dernière dépend de différents critères, mais le plus souvent du revenu imposable. Certaines communes proposent des « arrangements » au cas par cas tandis que d'autres disposent d'un barème officiel permettant de

⁹ Cinq établissements proposent la gratuité pour tous les élèves fréquentant les devoirs surveillés, tandis que dans deux établissements, la prise en charge du coût par les communes est intégrale pour une partie seulement des élèves (respectivement ceux de 7P-8P et ceux de 9S à 11S).

déterminer l'aide accordée – celle-ci peut être partielle ou complète. Enfin, des fonds privés permettent également de proposer un soutien financier aux familles. Il reste 41% de situations sans subsides, qui peuvent dissuader certaines familles d'inscrire leur enfant aux devoirs surveillés.

En marge de ces aides, 5 établissements ont mentionné pratiquer un tarif dégressif à partir du deuxième enfant inscrit aux devoirs surveillés ou offrir un rabais pour l'ensemble d'une fratrie.

Figure 24 : Subsides proposés aux familles financièrement défavorisées



n=75 (ne concerne pas les établissements dont l'offre de devoirs surveillés est gratuite)

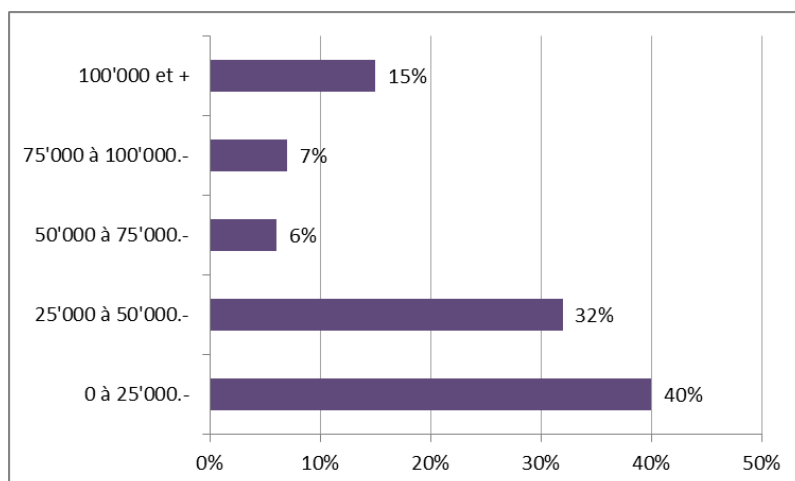
5.2. Quel est le coût annuel des devoirs surveillés pour les communes ?

La mise en place des devoirs surveillés nécessite aussi un financement de la part des communes. Le coût dépend alors des frais engagés, qui eux-mêmes résultent de différents facteurs (rémunération des surveillants, frais de transport éventuels des élèves, location de locaux dans certains cas, etc.), auxquels on aura déduit la participation financière des parents. Dix-huit établissements n'ont pas été en mesure de renseigner cette question. Les chiffres avancés par les autres établissements sont à considérer avec prudence, d'une part parce que tous n'ont pas utilisé le mode de calcul proposé dans la question (débit moins crédit) et, d'autre part, parce qu'ils peuvent varier de manière importante d'une année à l'autre en fonction du nombre d'inscriptions et du nombre de sites ouverts. Un autre élément à prendre en considération est que, selon les situations, les coûts sont supportés entièrement par une seule commune ou divisés entre les différentes communes couvertes par l'établissement.

Lausanne est un cas particulier, raison pour laquelle nous ne l'avons pas intégrée dans les résultats présentés en figure 25. La commune regroupe 15 établissements, pour un coût total de 2'800'000 (soit une moyenne de 186'666.- par établissement).

Près des trois quarts des répondants (sans Lausanne) signalent un coût inférieur ou égal à 50'000.- Ce chiffre pourra peser plus ou moins lourdement sur la commune selon le budget annuel dont elle dispose. Huit établissements ont mentionné des coûts supérieurs ou égaux à 100'000.- ; ils concernent de grandes communes ou des associations intercommunales.

Figure 25 : Coût annuel des devoirs surveillés pour les communes



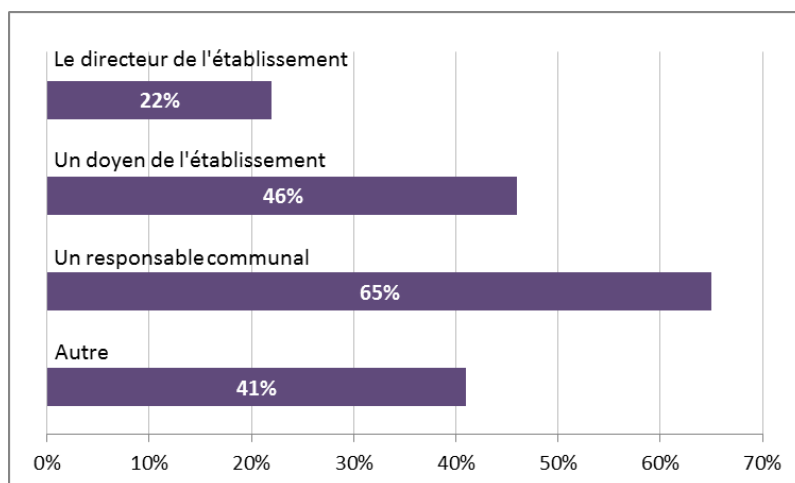
n=53 (sans les établissements lausannois)

6. La responsabilité et la qualité de la surveillance

6.1. Qui intervient en cas de problème dans le cadre des devoirs surveillés ?

Comme constaté précédemment, les surveillants n'ont pas forcément l'expérience ou la formation nécessaire à la gestion d'un groupe d'enfants. Il est, par conséquent, important qu'il existe un référent auquel ils puissent s'adresser pour trouver une aide. En cas de problème dans le cadre des devoirs surveillés (indiscipline des élèves, quantité inadéquate de devoirs à effectuer, etc.), la personne de référence vers laquelle les surveillants se tournent en premier lieu est le responsable communal (cité par 65% des répondants). Un doyen de l'établissement peut également jouer ce rôle (46%), et plus rarement le directeur (22%). Les réponses « Autre » recouvrent des fonctionnements particuliers aux établissements, ainsi ont été citées à une ou plusieurs reprises « la surveillante responsable », « une enseignante », « la directrice du parascolaire », « la coordinatrice pédagogique », « la formatrice d'adultes » ou encore « la secrétaire de l'association intercommunale ».

Figure 26 : Personne(s) de référence en cas de problème dans le cadre des devoirs surveillés

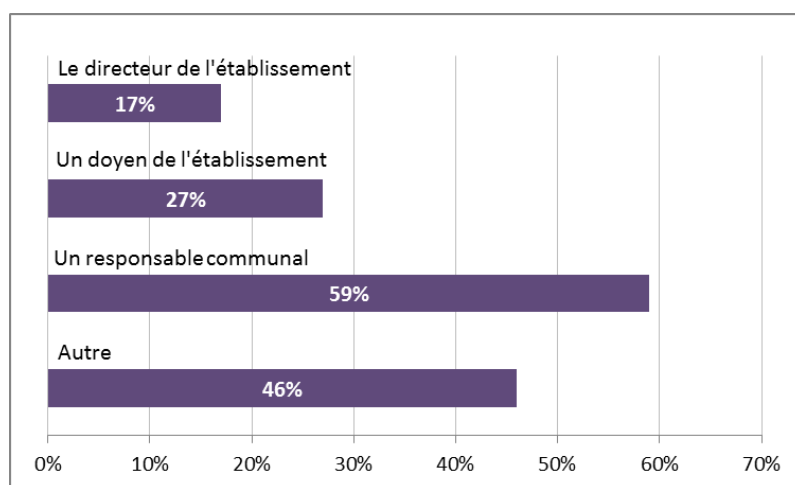


n=83 (plusieurs réponses possibles)

6.2. Qui veille à la qualité de la surveillance des devoirs surveillés et de quelle manière ?

La LEO stipule que les communes « veillent à la qualité de la surveillance ». Les personnes en charge de cette tâche sont les mêmes que les référents en cas de problème, à savoir les responsables communaux (dans 59% des situations), les doyens (27%) et les directeurs de l'établissement (17%). Sous la réponse « Autre » (46%), on retrouve globalement les mêmes personnes que celles citées dans la question précédente (soit « la surveillante responsable », « une enseignante », « la directrice du parascolaire », « la coordinatrice pédagogique »). La différence principale vient du fait que trois établissements ont répondu ici que « personne » en particulier ne veillait à la qualité de la surveillance, que celle-ci ne posait pas de problème grâce à l'expérience et à la compétence des surveillants ainsi qu'au rapport de confiance qui existe avec ces derniers.

Figure 27 : Personne en charge de la qualité de la surveillance des devoirs surveillés

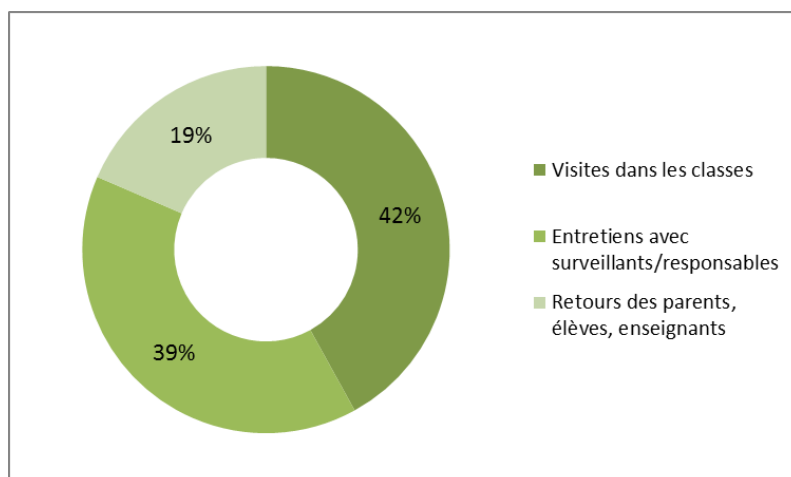


n=82 (plusieurs réponses possibles)

Il existe trois façons différentes pour les établissements de veiller à la qualité de la surveillance des devoirs surveillés. Dans 40% des cas environ, les contrôles s'effectuent de manière ponctuelle en passant de manière impromptue dans les classes où se déroulent les devoirs surveillés. Ces visites sont soit régulières, soit exceptionnelles (une ou deux fois par année). A proportion égale, des entretiens sont organisés avec les surveillants ou les responsables. Il peut s'agir de séances formelles et planifiées plusieurs fois dans l'année dans le but de faire des points de situation, ou au contraire de contacts informels, ou qui ont lieu uniquement en cas de problème particulier. Enfin, dans 2 situations sur 10, c'est le retour des parents, des élèves, ou des surveillants qui fait office de contrôle-qualité. Ces retours sont le plus souvent informels et non planifiés ; dans de rares cas, des entretiens avec les parents et les élèves sont organisés (un sondage sur le sujet des devoirs surveillés est même prévu dans un des établissements).

Sur ce sujet du contrôle de la qualité de la surveillance, il faut garder à l'esprit que l'enjeu n'est pas le même dans un petit établissement, où tout le monde se connaît, et qui gère un ou deux groupes d'élèves, et dans un établissement de taille plus importante où le nombre de groupes nécessite une supervision plus importante.

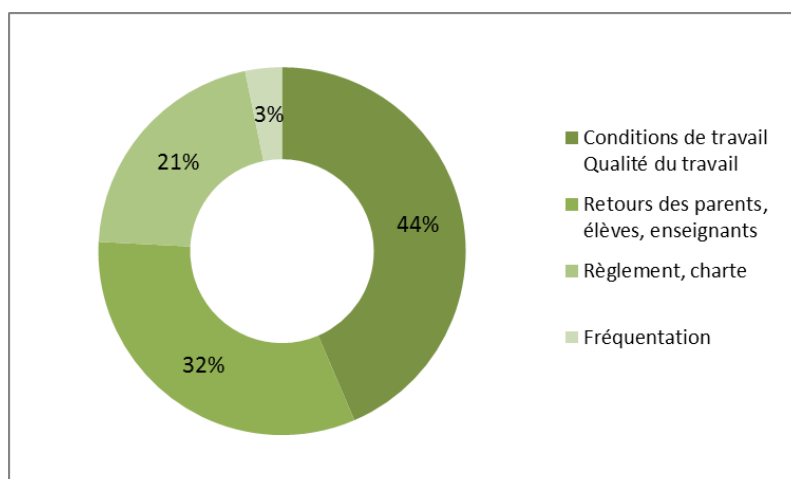
Figure 28 : Manière de veiller à la qualité de la surveillance



63 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 81 réponses.

Enfin, on peut se pencher sur la manière dont cette qualité de la surveillance est définie par les établissements. Pour 44% des répondants, ce sont les conditions de travail – c’est-à-dire une ambiance de travail calme et détendue, assortie de peu de problèmes de discipline – ainsi que la qualité du travail qui en résulte – qualité d’exécution des devoirs et progrès – qui déterminent la qualité de la surveillance. Pour 32% des répondants, ce sont les retours des parents, des élèves et des enseignants qui font foi. Le degré de satisfaction des différents acteurs permet d’apprécier la qualité de la prise en charge. Un établissement sur cinq s’appuie sur le respect du règlement des devoirs surveillés et/ou de la charte signée par les élèves. Enfin, 2 des établissements qui ont répondu à cette question conviennent que la fréquentation des devoirs surveillés est un indicateur de la qualité de ces derniers.

Figure 29 : Définition de la qualité de la surveillance



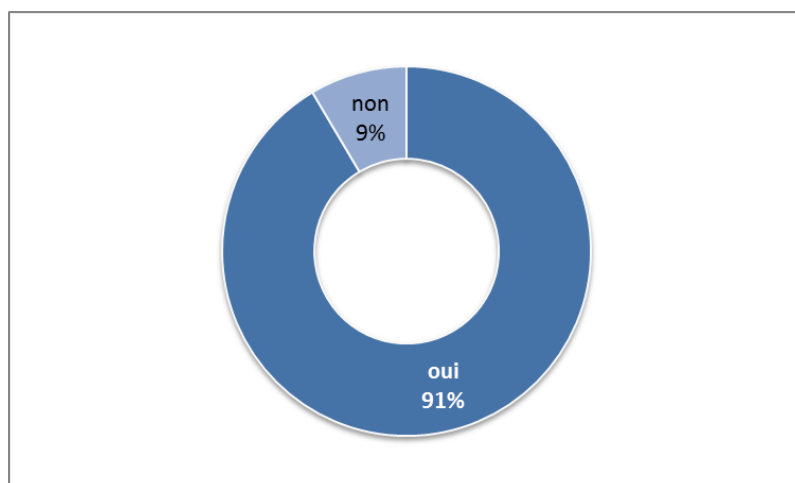
48 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 62 réponses.

7. La satisfaction vis-à-vis des devoirs surveillés

Comme entrée en matière sur ce sujet, nous avons d’abord demandé aux établissements si, globalement, ils s’estimaient satisfaits ou non du fonctionnement des devoirs surveillés dans leur établissement. Une large majorité se disent satisfaits (91% des répondants), 7 établissements ont

répondu ne pas être satisfaits¹⁰ et 5 établissements ne se sont pas exprimés sur cette question (figure 30).

Figure 30 : Satisfaction des établissements concernant le fonctionnement des devoirs surveillés



n=82

7.1. Quels sont les éléments de satisfaction et d'insatisfaction du fonctionnement des devoirs surveillés ?

Le principal élément de satisfaction vis-à-vis des devoirs surveillés concerne l'aide aux élèves, citée par 28 établissements (figure 31). Ces derniers relèvent le bon suivi et l'excellente prise en charge des élèves qui permettent que les devoirs soient faits et de manière correcte. Dans certains cas, l'aide pour les élèves en difficulté s'avère même très importante. A l'inverse, 10 établissements ont cité cet élément comme sujet d'insatisfaction. Ils relèvent que, chez eux, il ne s'agit que de surveillance, sans aucun soutien aux élèves en difficulté. En outre, les devoirs ne sont pas toujours faits ou terminés lorsque les élèves rentrent chez eux.

Le deuxième point de satisfaction a trait à la bonne fréquentation des devoirs surveillés (qui connaissent un succès grandissant dans certains cas) qui répondent à une demande. Les établissements se félicitent que les devoirs surveillés soient ouverts à tous, ou presque tous les élèves. Quatre établissements seulement font part, au contraire, du manque de participation des élèves ou, à l'inverse, d'élèves en attente d'ouverture d'un nouveau groupe car le seuil minimal d'élèves n'est pas atteint. Ils déplorent que les devoirs surveillés ne soient pas instaurés sur l'ensemble des sites de leur établissement.

L'organisation est un élément qui divise les répondants puisqu'ils sont aussi nombreux (20) à l'avoir cité comme donnant satisfaction que comme sujet à insatisfaction. Les premiers jugent l'organisation bonne, le fonctionnement simple, la mise en œuvre efficace, la prise en charge flexible, la gestion de qualité, et l'implication des communes importante. Les seconds relèvent des soucis au niveau des inscriptions, du contrôle des présences, de la discipline, mais aussi des transports, des locaux, du nombre d'élèves trop élevé par groupe.

Seize établissements font part d'une bonne collaboration et d'une bonne communication entre les différents acteurs impliqués, ainsi qu'entre les communes et l'école. Huit autres, quant à eux,

¹⁰ Trois établissements ont répondu à la fois être satisfait et non satisfait, nous les avons comptés dans les deux catégories.

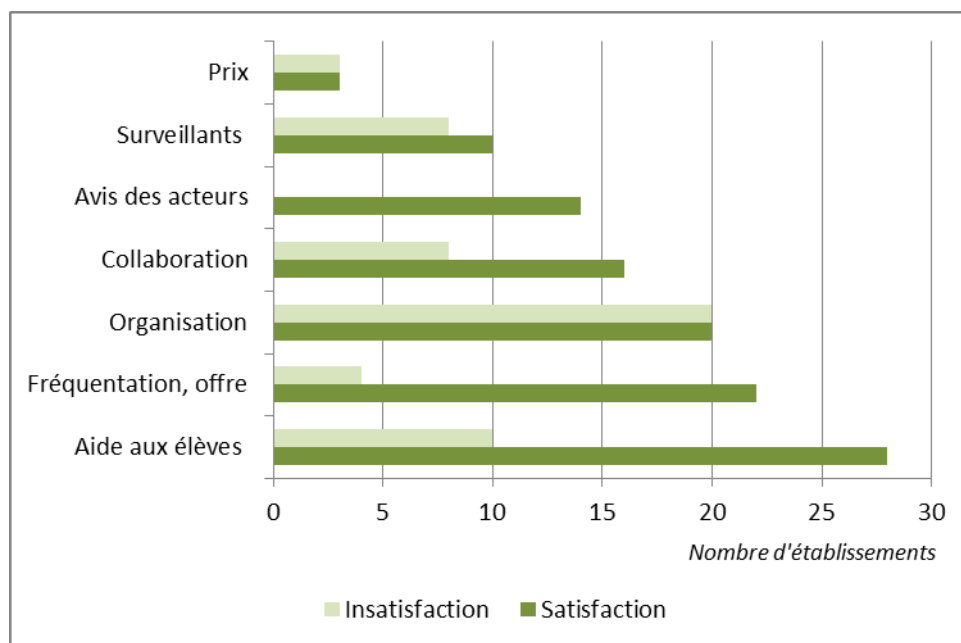
considèrent comme inexistante la collaboration entre commune(s) et école, et regrettent les difficultés de communication entre enseignants et surveillants.

Pour 14 établissements, les retours positifs des différents acteurs, à savoir les parents, les élèves et les enseignants est un élément de leur satisfaction vis-à-vis des devoirs surveillés.

Comme sur le sujet de l'organisation, celui concernant les surveillants divise. Dix établissements évoquent un personnel compétent (et dans certains cas bien formé), fiable et stable d'une année sur l'autre, tandis que huit autres regrettent l'absence de formation spécifique des surveillants. Certains mentionnent la difficulté à trouver des surveillants.

Le coût des devoirs surveillés a été évoqué à six reprises, trois fois de manière positive pour relever un tarif abordable pour les parents assorti d'une possible aide financière, et trois fois de manière négative, soulignant un prix trop élevé pour les familles qui manquent de moyens.

Figure 31 : Eléments de satisfaction et d'insatisfaction vis-à-vis des devoirs surveillés



Satisfaction : 68 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 113 réponses.

Insatisfaction : 45 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 53 réponses.

7.2. Quelles améliorations pourraient être utiles pour les devoirs surveillés ?

La partie de l'enquête consacrée aux devoirs surveillés se terminait sur une question laissée ouverte à propos des changements qui paraîtraient utiles pour améliorer cette prestation. Seulement 51 établissements se sont exprimés. On ne peut pas savoir si les autres n'avaient pas d'idées à proposer ou s'ils estiment le modèle de bonne qualité, fonctionnant bien tel quel et ne nécessitant pas de changement (4 établissements ont toutefois donné cette réponse).

Le changement le plus souvent évoqué, par près d'un tiers des répondants, concerne la formation des surveillants (figure 32). Les établissements manifestent leur souhait d'engager du personnel formé et ayant une bonne connaissance du Plan d'études romand (PER), ce qui revient à dire que les devoirs surveillés soient confiés uniquement à des enseignants. Si les conditions empêchent que les personnes engagées ne soient au bénéfice d'une formation pédagogique, il conviendrait au minimum de les former à la conduite d'un groupe ou qu'elles puissent être encadrées par des enseignants.

Le deuxième élément d'amélioration le plus souvent cité (par un quart des répondants) a trait à l'organisation et à la collaboration. Les établissements souhaitent que la collaboration entre les enseignants et les surveillants puissent être améliorée, qu'il y ait davantage de transmission d'informations – notamment les corrigés des devoirs. Il conviendrait également de clarifier les responsabilités respectives assignées aux communes et à l'école et d'instaurer un suivi plus formel de la qualité de la prestation. Concernant le volet organisation, plusieurs éléments pourraient être améliorés, comme mettre à disposition des outils didactiques et d'autres documents préparés pour les enfants qui n'auraient pas ou peu de devoirs, constituer des groupes de plus petits effectifs, ou avoir des locaux libres à disposition.

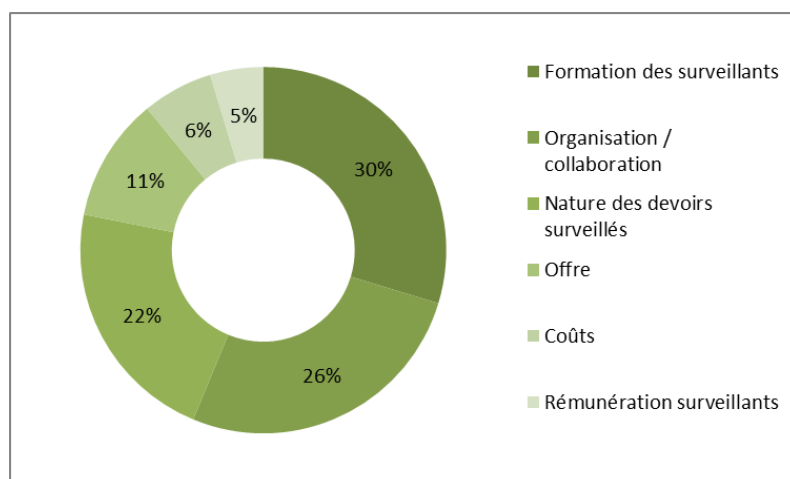
La nature des devoirs surveillés est interrogée par un répondant sur cinq. Ces derniers trouveraient utile de clarifier le type de prestations à fournir, d'y intégrer systématiquement de l'aide pour que les devoirs surveillés deviennent des devoirs accompagnés (notamment pour les élèves allophones, en difficulté ou à besoins particuliers), ou encore qu'ils soient intégrés à la grille horaire des élèves.

Dans certains cas, l'offre pourrait être améliorée, par exemple en l'élargissant aux élèves habitant une commune ne proposant pas encore de devoirs surveillés et aux élèves du secondaire I, en proposant des devoirs surveillés à un autre moment de la journée (sur la pause de midi ou dans l'après-midi) ou en ajoutant une séance supplémentaire dans la semaine.

Concernant les coûts des devoirs surveillés, 4 établissements recommandent un modèle moins cher pour la commune et gratuit pour toutes les familles.

Enfin, 3 établissements jugeraient utile de rémunérer mieux les surveillants et de manière plus égale en les payant tous au tarif enseignant.

Figure 32 : Changements utiles à l'amélioration des devoirs surveillés



51 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 64 réponses.

8. Remarques et compléments d'informations à propos des devoirs surveillés

Les établissements disposaient d'une plage libre pour exprimer ouvertement leurs remarques à propos des devoirs surveillés et compléter, si nécessaire, les informations y relatives. Ils ont profité de cet espace pour faire part de changements à venir (ex : dénonciation de la convention, et organisation des devoirs surveillés entièrement reprise par la commune), des spécificités liées à leur établissement (ex : au secondaire I, les devoirs surveillés peuvent servir à faire rattraper des tests), des bonnes pratiques (ex : l'homogénéité des groupes apporte un bénéfice important), des craintes

pour le futur (ex : des problèmes de gestion se poseraient si davantage d'élèves s'inscrivaient aux devoirs surveillés) ou des soucis déjà avérés (ex : les tâches dévolues au secrétariat de l'établissement dans le cadre des devoirs surveillés requièrent beaucoup de temps). Les coûts ont une nouvelle fois été évoqués, soit pour se féliciter de la gratuité des devoirs surveillés, soit pour regretter, au contraire, leur prix qui constitue un obstacle pour certaines familles. Les établissements ont tenu à rappeler ici l'importance de disposer de personnel bien formé et si possible des enseignants de l'école, qui connaissent bien les élèves et leurs besoins, et qui peuvent ainsi les encadrer au mieux (9 occurrences). Cette proximité permet de s'adapter aux situations familiales parfois compliquées des élèves et de s'y adapter dans la mesure du possible. Deux établissements ont, à ce propos, précisé refuser que les devoirs surveillés s'apparentent à une garderie.

LES DEVOIRS À DOMICILE

Les devoirs à domicile occupent une place importante dans la journée de l'écopier. Tandis que l'enseignement en classe, structuré selon des périodes et des matières, est bien règlementé, les devoirs à domicile le sont beaucoup moins, ce qui peut laisser augurer des pratiques variées. La présente enquête comporte un volet qui leur est dédié et qui va permettre d'apporter un éclairage sur les fonctionnements internes des établissements.

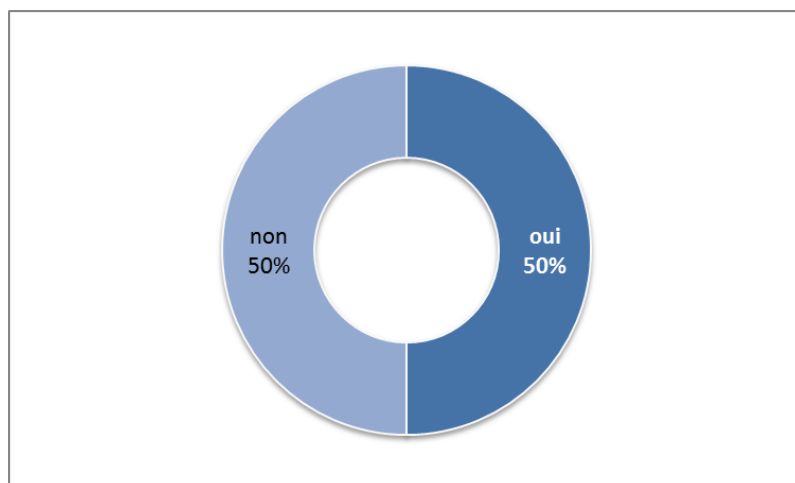
Tous les établissements, y compris ceux qui ne proposent pas de devoirs surveillés, ont pu répondre à cette partie du questionnaire consacrée aux devoirs à domicile.

1. Les consignes internes et modalités de coordination entre enseignants

1.1. Des consignes internes sont-elles données aux enseignants concernant les devoirs à domicile ?

La moitié des établissements disent donner des directives ou des consignes à l'interne aux enseignants au sujet des devoirs à domicile (figure 33).

Figure 33 : Existence de consignes internes données aux enseignants concernant les devoirs à domicile

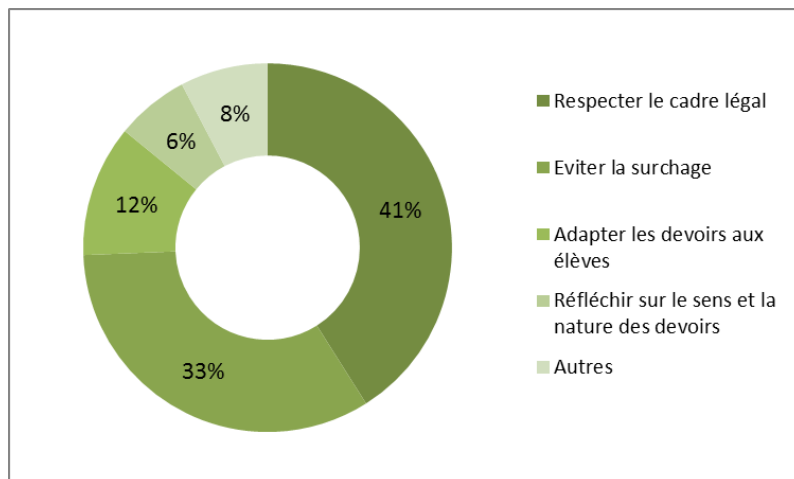


n=88

Les consignes les plus souvent données (par 4 établissements sur 10, figure 34) consistent en un rappel des bases légales et une demande de respect des articles concernant les devoirs à domicile de la LEO et du RLEO, tout en axant particulièrement sur le fait d'éviter, dans la mesure du possible, de donner des devoirs pour le lundi. Un tiers des établissements insistent sur le fait de bien répartir les devoirs que ce soit sur la journée ou la semaine, voire le semestre et l'année, afin d'éviter une surcharge qui pourrait s'avérer épuisante pour les élèves mais également contre-productive. Ils sont peu nombreux à donner des directives plus précisément quantifiées (ex : 2 à 3 heures hebdomadaires au maximum pour les élèves de 7-8P). Douze pour cent des établissements demandent à leurs enseignants d'adapter les devoirs à l'âge et aux particularités des élèves, en rappelant que les élèves doivent pouvoir effectuer leurs devoirs de manière autonome. Cinq établissements nous ont dit encourager la réflexion autour du sens des devoirs à domicile, de leur intérêt pédagogique, de leur finalité, mais également sur le type de devoirs qu'il convient de donner aux élèves pour que ces derniers leur soient utiles, et sur la nécessité, ou pas, de différencier pour éviter de renforcer les inégalités sociales.

Enfin, six établissements ont donné des réponses impossibles à rattacher aux catégories évoquées ci-dessus que nous avons classées sous « Autres ». Deux établissements demandent à ce que les devoirs soient expliqués en classe et deux autres à ce qu'ils soient vérifiés. Un autre suggère aux enseignants d'éviter de changer chaque semaine de types de devoirs. Enfin, un dernier souhaite que les travaux de renforcement remplacent les devoirs.

Figure 34 : Types de consignes données à l'interne aux enseignants concernant les devoirs à domicile

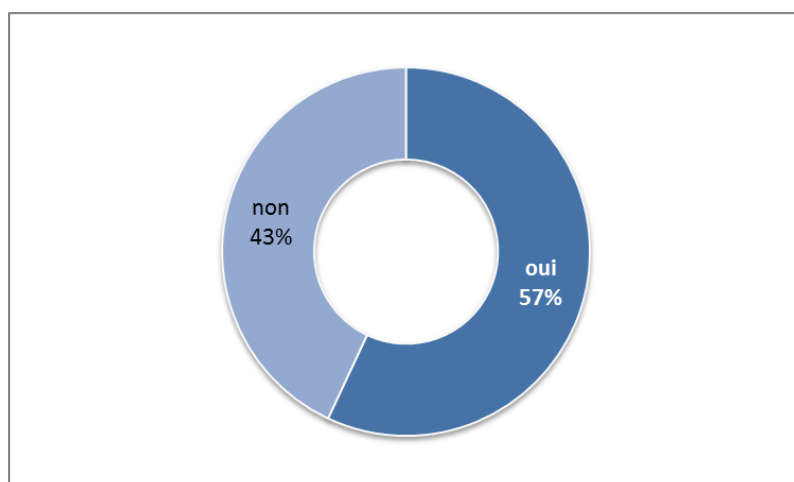


44 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 88 réponses.

1.2. Des modalités de coordination entre les enseignants en charge des mêmes élèves sont-elles mises en œuvre dans l'établissement ?

Six établissements sur 10 environ ont déclaré qu'il existait des modalités de coordination entre les différents enseignants en charge des mêmes élèves (figure 35). On relèvera que, dans le cas des établissements de grande taille, la coordination peut s'avérer difficile par le seul fait de l'éloignement géographique des différents bâtiments.

Figure 35 : Existence de modalités de coordination entre enseignants concernant les devoirs à domicile



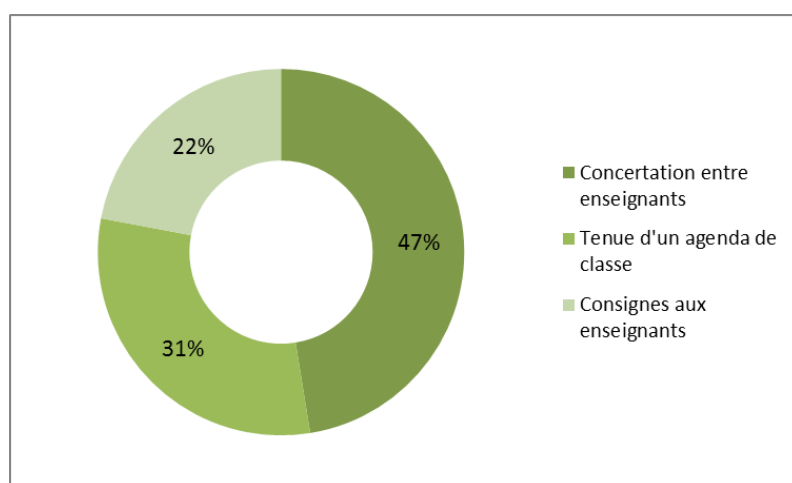
n=86

Lorsque des modalités de coordination existent, elles consistent dans près de la moitié des cas en une concertation entre les enseignants (figure 36). Au primaire, cela concerne les enseignants qui

travaillent en duo et, au secondaire I, les enseignants d'une même classe ou d'une même branche. Ces concertations ont lieu selon les besoins ou de manière plus régulière, chaque mois ou chaque semaine, selon les établissements. Les échanges peuvent aussi avoir lieu lors des conseils de classe ou lors des séances avec les chefs de file. Certains établissements relèvent le rôle décisif du maître de classe dans la gestion des devoirs avec les autres enseignants. Un tiers des répondants ont indiqué que la coordination se faisait par le biais de l'agenda de classe, voire de l'utilisation d'un pan du tableau noir.

Quel que soit le mode de collaboration employé par les enseignants, la finalité est la même à savoir planifier et répartir au mieux les devoirs à domicile et les travaux significatifs afin d'éviter les surcharges de travail pour les élèves. Enfin, 1 répondant sur 5 a simplement rappelé que des consignes étaient données aux enseignants dans ce sens.

Figure 36 : Types de modalités de coordination entre enseignants concernant les devoirs à domicile

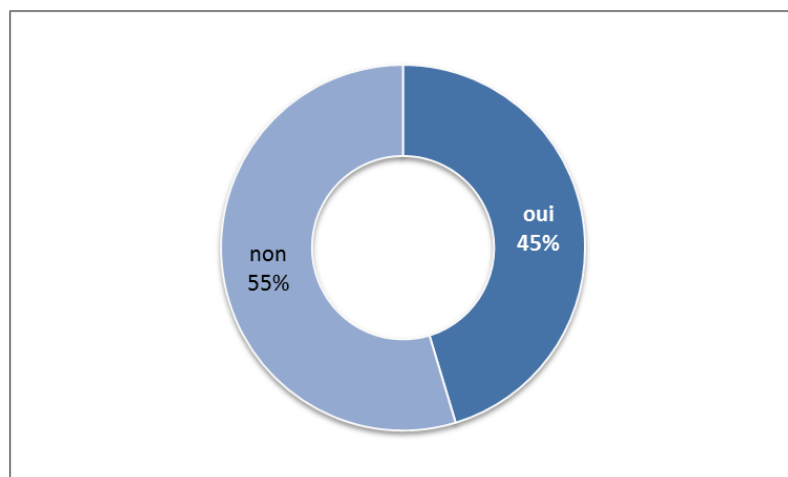


49 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 59 réponses.

2. La communication aux parents

Un peu moins de la moitié des établissements disent communiquer aux parents au sujet des devoirs à domicile, en dehors des articles 73 LEO et 59 RLEO. L'objet de la communication diffère en fonction des canaux de communication

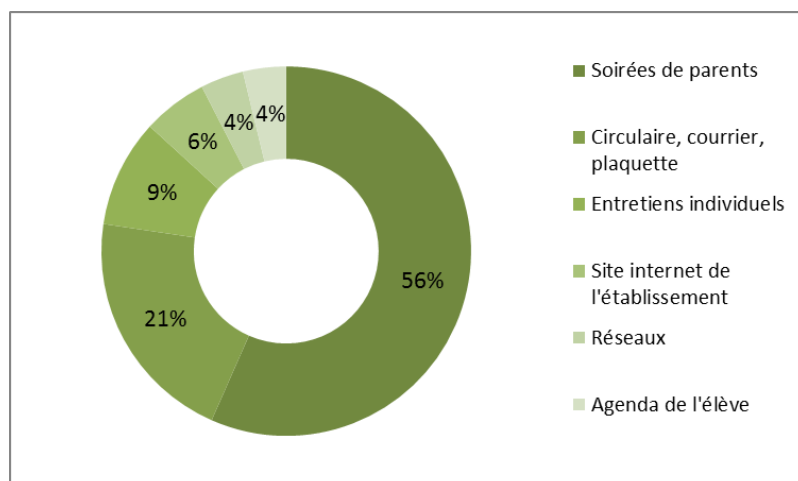
Figure 37 : Communication de l'établissement aux parents à propos des devoirs à domicile



n=86

La façon la plus utilisée pour communiquer aux parents à propos des devoirs à domicile est de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la séance d'information qui se tient en début d'année scolaire (56% des répondants, figure 38). Ce moment d'échange permet aux enseignants d'expliquer leur fonctionnement, de sensibiliser les parents à la manière de permettre à l'enfant de faire ses devoirs sereinement, et de répondre à leurs questions. Des directives plus précises peuvent également être présentées à cette occasion. Un répondant sur cinq communique aux parents par voie écrite, par le biais d'une circulaire éditée par la commune et distribuée par l'école, par un courrier aux parents durant l'été, par la plaquette annuelle de l'établissement ou encore par un document collé dans l'agenda de l'élève. Les établissements en profitent pour informer sur l'existence de cours facultatifs de soutien quand tel est le cas. Les établissements ont été peu nombreux (5 ou moins) à évoquer d'autres canaux de communication ou d'informations, comme les entretiens individuels avec les parents en cours d'année, le site internet de l'établissement, le réseau constitué autour d'un élève, ou encore l'agenda.

Figure 38 : Manières de communiquer aux parents à propos des devoirs à domicile



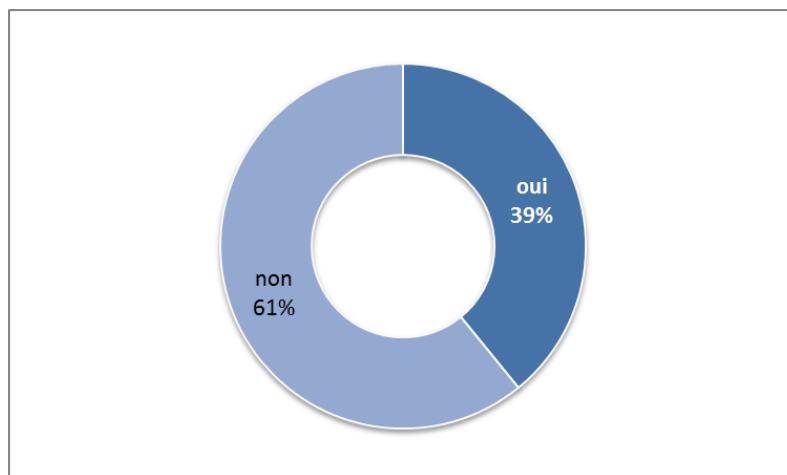
37 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 53 réponses.

On relèvera que, d'après les doyens que nous avons précédemment interrogés, les devoirs sont un moyen de communication en eux-mêmes, en ce sens qu'ils permettent de montrer aux parents le travail réalisé en classe et que ce lien, créée à travers la matière, favorise les échanges école-famille – y compris s'il ne s'adresse qu'à une partie des familles, celles qui prennent le temps de regarder les devoirs et de s'y intéresser. C'est toutefois un outil de communication à double tranchant puisqu'il peut également occasionner des tensions avec les familles.

3. Les éventuelles difficultés par rapport aux devoirs à domicile

Si les devoirs ont une certaine utilité pour la consolidation des notions vues en classe, l'apprentissage par cœur, l'assimilation des vocabulaires, etc., ils peuvent également s'accompagner d'inconvénients ou de problèmes. Et en effet, 4 établissements sur 10 affirment rencontrer des difficultés par rapport aux devoirs à domicile (figure 39).

Figure 39 : Existence de difficultés par rapport aux devoirs à domicile

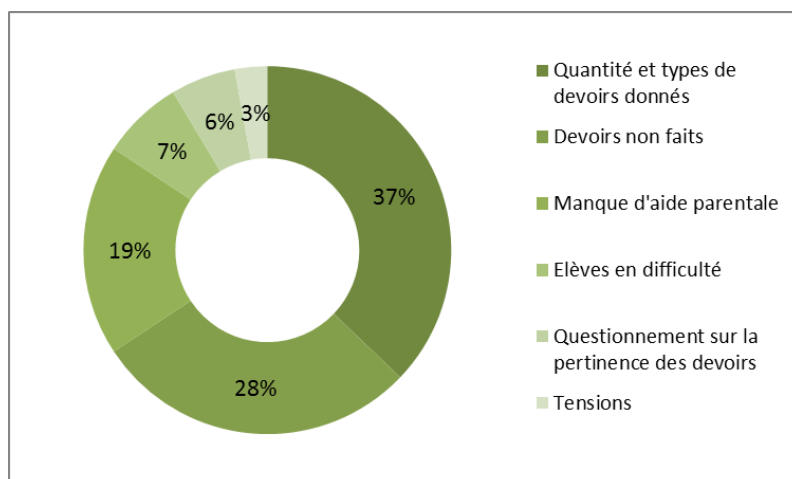


n=92

Les difficultés relatives aux devoirs à domicile peuvent être en lien avec les élèves (devoirs non faits, manque d'autonomie), avec les enseignants (quantité, et nature des devoirs donnés, non-respect du cadre légal), et dans une proportion moindre avec les familles (manque de suivi, tensions).

Ces difficultés concernent en priorité les devoirs eux-mêmes et la manière dont ils sont donnés par les enseignants (37% des réponses, figure 40). Ces derniers ne respectent pas toujours le cadre légal et il est difficile de les contraindre à ne pas donner de devoirs pour le lundi ou pendant vacances. En outre, ils ne se coordonnent pas toujours, ce qui entraîne une mauvaise répartition des devoirs, des périodes de surcharge succédant à des moments sans devoirs. Il existe à cet égard des disparités et des inégalités de traitement selon les enseignants qui n'ont pas le même mode de fonctionnement. Enfin, la nature des devoirs peut poser problème et certains enseignants font mal la distinction entre le travail à faire en classe et celui à donner à domicile. Dans toutes ces situations évoquées, il arrive que les parents se plaignent à la direction de l'établissement. Vingt établissements relèvent que, de manière régulière, les devoirs ne sont pas faits par les élèves. Les raisons sont diverses, il peut, par exemple, s'agir d'un manque de motivation de la part de l'élève, de fatigue, ou de situations où les activités extrascolaires entrent en concurrence avec le temps disponible après les cours. Une réponse sur cinq fait état du manque de suivi de la part des parents et des difficultés de certains à assurer une aide scolaire à leur enfant. Les élèves allophones, ceux qui manquent d'autonomie, ou qui peinent à l'école peuvent ainsi se retrouver en grande difficulté face à leurs devoirs (7% des réponses). Quatre établissements nous ont fait part du questionnement des professionnels à propos de la pertinence de donner des devoirs. En effet, un temps considérable est consacré à l'explication des devoirs puis à leur correction pour un résultat parfois discutable. Enfin, deux établissements ont évoqué les tensions que les devoirs peuvent provoquer, que ce soit au sein des familles, mais également dans la classe, entre les enseignants et leurs élèves, et entre les enseignants et les parents.

Figure 40 : Types de difficultés rencontrées par rapport aux devoirs à domicile



38 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 70 réponses.

4. Remarques à propos des devoirs à domicile

Le questionnaire se terminait sur la possibilité de laisser des remarques libres ou de compléter les informations déjà données à propos des devoirs à domicile, que ce soit dans le cadre de l'établissement ou de manière plus générale.

Un tiers des répondants ont réaffirmé que les devoirs à domicile sont source de problèmes à divers niveaux. Ils sont ainsi un sujet de discussion régulier au sein de l'établissement (ils font d'ailleurs l'objet de journées pédagogiques ou d'enquêtes auprès des différents partenaires) et un sujet sensible pour les enseignants, les parents et les élèves. Dans les faits, il s'avère difficile de faire coïncider les pratiques du terrain avec les articles de loi demandant de ne pas donner de devoirs pour le lendemain ni pour le lundi. Un autre problème est lié à la charge de travail transférée au domicile, en plus de la journée scolaire, qui, ajoutée à une répartition inégale dans la semaine ou dans l'année, entraînent des surcharges durant certaines périodes. A cet égard, la question de la quantité de devoirs est à nouveau évoquée et les établissements rappellent que certains enseignants ont tendance à en donner trop ou au contraire pas assez.

Un répondant sur cinq propose de réfléchir à des solutions alternatives qui permettraient de garantir une meilleure équité entre les élèves. La structure collective devrait être davantage aidante, ainsi l'école devrait mieux prendre en charge les devoirs et proposer de les faire à l'école sous forme de devoirs guidés. D'autre part, les devoirs traditionnels pourraient être repensés (remplacés par des activités plus ludiques par exemple) ou donnés en fonction de l'autonomie et des compétences des élèves.

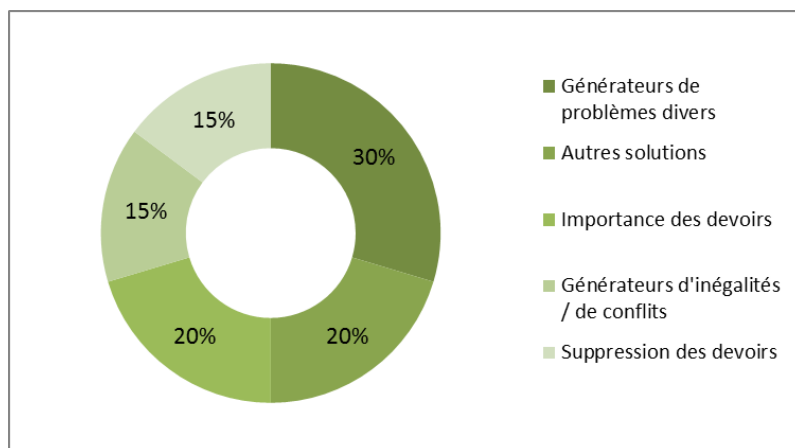
La même proportion de répondants insiste sur l'importance des devoirs à domicile. Pour eux, les devoirs à domicile sont indispensables car ils permettent de consolider les notions vues en classe, d'apprendre les vocabulaires, de préparer les évaluations. Sans eux, il serait difficile de respecter le programme imposé par le PER. En outre, ils encouragent le travail régulier, la rigueur, l'endurance, l'autonomie et la responsabilité personnelle des élèves.

Pour 15% des répondants, les devoirs à domicile sont générateurs d'inégalités et de conflits. Ils favorisent les élèves ayant de la facilité et défavorisent les élèves d'origine étrangère, allophones ou

dont les parents sont peu disponibles. A cet égard, ils demeurent un marqueur social et renforcent les inégalités. En outre, ils vivent les tensions entre l'école et les familles.

Enfin 15% des répondants militent pour la suppression des devoirs à domicile qu'ils estiment inutiles, inadaptés aux élèves et à leur contexte de vie.

Figure 41 : Remarques à propos des devoirs à domicile



41 établissements ont répondu à cette question, pour un total de 54 réponses.

ÉLÉMENTS CONCLUSIFS

Les objectifs de cette enquête étaient de réaliser un état des lieux des prestations en matière de devoirs surveillés dans tous les établissements primaires et secondaires I vaudois, et d'obtenir des informations de base concernant la gestion interne des devoirs dans ces établissements. Pour répondre à ces deux objectifs, les directions scolaires ont été interrogées par le biais d'un questionnaire.

1. Les devoirs surveillés : principaux constats et recommandations

Il ressort de l'enquête que les devoirs surveillés répondent clairement à une demande. Ils sont considérés comme utiles, ne serait-ce parce que, sans ce dispositif, beaucoup d'élèves ne feraient pas leurs devoirs. Ils peuvent permettre aux élèves de progresser et ainsi leur assurer une meilleure formation. Toutefois, ils ne sont jugés efficaces que s'ils sont assortis d'une aide – en particulier pour les élèves en difficulté – à la fois pour la réalisation et la correction. En outre, ils soulagent les parents, spécialement ceux qui sont dans l'incapacité de soutenir leur enfant dans ce domaine.

La qualité des devoirs surveillés repose pour l'essentiel sur les compétences du surveillant qui doit être à même de gérer un groupe tout en ayant une bonne connaissance du programme scolaire. La question vive étant de savoir si un surveillant devrait ou non forcément être titulaire d'un diplôme pédagogique pour assurer cette activité.

Les devoirs surveillés peuvent donc apparaître comme un élément permettant de limiter les inégalités entre élèves face aux devoirs à domicile, encore faut-il qu'ils constituent eux-mêmes une offre également distribuée. Voici, à la suite, les principaux constats que nous pouvons tirer de cette enquête à ce propos et les recommandations ou pistes à explorer pour améliorer le fonctionnement des devoirs surveillés.

1.1. Offre des devoirs surveillés

Bien qu'il n'existe pas de directives restreignant les devoirs surveillés à un public particulier, cette prestation n'est pas offerte à tous les élèves. En effet, 5 établissements du secondaire I ne la proposent pas du tout. Par ailleurs, certains l'offrent, mais pour une partie de leurs élèves seulement (en fonction de l'année de scolarisation et du bâtiment dans lequel les élèves sont enclassés). Finalement, ce sont 44 établissements sur 92 qui proposent cette prestation pour tous les élèves intéressés.

Les devoirs surveillés devraient être proposés à tous les élèves du canton, quelle que soit leur commune de domicile et quelle que soit leur année de scolarité. A cet égard, il semble utile de **rappeler aux communes leur obligation en la matière.**

1.2. Fréquentation des devoirs surveillés

La fréquentation des devoirs surveillés est relativement faible, elle concerne 15% des élèves au primaire et 8% au secondaire I, en moyenne, pour l'ensemble des établissements vaudois. Il ne s'agit pas, a priori, d'un problème d'offre insuffisante puisque très peu d'élèves sont en attente d'une place (22 pour tout le canton), mais plutôt d'un manque d'intérêt de la part des élèves et de leurs parents et/ou d'un manque d'information.

Il semble nécessaire de **mieux faire connaître les devoirs surveillés à toutes les familles**, par exemple lors de la soirée des parents qui a lieu à la rentrée scolaire ou par une communication écrite. Les enseignants pourraient rappeler leur existence aux élèves en début et en cours d'année, et plus particulièrement à ceux qui connaissent des difficultés scolaires.

1.3. Accès aux devoirs surveillés

L'accès aux devoirs surveillés peut s'avérer plus ou moins compliqué pour les élèves en fonction de l'éloignement de l'endroit où ils se déroulent – c'est notamment le cas dans les communes rurales qui possèdent des bâtiments scolaires géographiquement dispersés. Dans certains établissements, les élèves peuvent bénéficier d'un service de transport scolaire lorsque cela s'avère nécessaire, tandis que dans d'autres, ils doivent se débrouiller seuls ou par l'intermédiaire de leur famille pour aller aux séances depuis leur bâtiment scolaire et/ou pour retourner à leur domicile. Cette situation peut amener certains élèves à renoncer à s'inscrire aux devoirs surveillés.

Un bus pourrait être affrété pour les élèves des établissements dont les différents bâtiments sont éloignés les uns des autres, ou encore **les séances pourraient être décentralisées** et avoir lieu là où se trouvent les élèves.

1.4. Coût des devoirs surveillés

Les cotisations demandées pour les devoirs surveillés varient fortement d'un établissement à l'autre, de la gratuité totale à 850.- par année pour un enfant qui suivrait toutes les séances de la semaine – le tarif moyen se situant autour de 300.- Des subsides existent toutefois pour les familles modestes, mais pas partout.

Aucun élève ne devrait être empêché d'assister aux devoirs surveillés, que ce soit pour des raisons organisationnelles, comme vu précédemment, ou de coût.

Il serait souhaitable, d'une part, d'**harmoniser les tarifs** et, d'autre part, de rendre les devoirs surveillés accessibles à tous, y compris aux familles financièrement défavorisées, grâce à des **subsides** ou à un **tarif proportionnel aux revenus**.

1.5. Formation et rôle des surveillants

Les devoirs surveillés, lorsqu'ils existent, sont conformes aux exigences réglementaires minimales, à savoir la mise à disposition des élèves d'un espace de travail surveillé par un adulte. Toutefois cette prestation de base ne saurait satisfaire aux besoins réels des élèves ni répondre aux attentes des parents.

La surveillance des devoirs n'est pas professionnalisée partout. Dans certains établissements, les devoirs surveillés sont gérés par des personnes sans formation pédagogique, généralement pour des raisons financières, de disponibilité, ou faute de candidats. Seulement 7 établissements engagent exclusivement des enseignants ; ces derniers connaissent généralement bien les élèves et leurs besoins. Certains offrent une formation spécifique qui allie gestion de groupe et accompagnement pédagogique, mais tous ne le font pas.

Selon les situations, la prestation comprend, ou non, de l'aide aux élèves et la correction des devoirs, selon le bon vouloir et les capacités des surveillants puisque cette aide n'est pas instituée

formellement. En outre, un partenariat peut exister, ou pas, entre surveillants et enseignants, en fonction des velléités individuelles, et avoir des conséquences sur le déroulement des séances.

Il convient, en premier lieu, de s'assurer de la bonne prise en compte de certaines **conditions de base lors de l'engagement des surveillants** (ex : avoir un casier judiciaire vierge). Que ces derniers soient enseignants présente des avantages, cependant certains devoirs surveillés semblent bien fonctionner avec des non-professionnels. Ce qui paraît en revanche indispensable, c'est une **formation** à la gestion d'un groupe, comme celle que propose la HEP. En cours d'année scolaire, le **suivi par un enseignant** de l'établissement pourrait aider à résoudre des problèmes ponctuels. Enfin, des directives pourraient **préciser le rôle attendu des surveillants**, notamment en matière d'aide aux élèves.

Il est également souhaitable d'**encourager les échanges entre surveillants et enseignants**, que ce soit à propos des difficultés d'un élève, des problèmes de comportement, de la quantité des devoirs ou de leur contenu ou, plus généralement des aspects relatifs au dispositif. Avoir accès aux programmes scolaires, aux méthodes, éventuellement aux corrigés des devoirs faciliterait la tâche des surveillants.

1.6. Organisation des séances et des groupes

Les devoirs surveillés sont proposés entre 2 et 5 fois par semaine. La durée d'une séance varie de moins de 45 minutes à plus de 90 minutes. En conséquence, le temps effectif total des devoirs surveillés diffère considérablement d'un établissement à l'autre (qui peut aller jusqu'à un rapport de 1 à 4).

Les groupes de devoirs surveillés peuvent être plus ou moins homogènes, de petite taille (5 élèves ou moins) ou de grande taille (21 élèves ou plus), et présenter des taux d'encadrement (nombre de surveillants par élève) différents. Les conditions de travail des élèves et le temps que le surveillant peut leur consacrer dépendent de ces éléments.

Afin de réduire les différences en termes de prestations offertes et de conditions de travail, des directives pourraient **préciser différents points d'organisation**, comme le nombre de séances proposées chaque semaine, leur durée, et le nombre maximum d'élèves par groupe.

Finalement, quelle que soit leur situation particulière, **les communes doivent être sensibilisées à la question de la diversité de l'offre et à celle des conditions et prestations** proposées en matière de devoirs surveillés, **et être soutenues par le Canton dans leur recherche de solutions** qui tendent à une plus grande égalité.

2. Les devoirs à domicile : principaux constats et recommandations

2.1. Consignes, coordination, communication

Des modalités de fonctionnement différentes entre les établissements, à propos des devoirs à domicile, ont pu être identifiées grâce au volet consacré à ce sujet dans l'enquête. Ainsi, certaines Directions donnent des consignes aux enseignants, alors que d'autres ne le font pas. Dans un établissement, des modalités de coordination sont mises en œuvre entre les enseignants en charge des mêmes élèves, alors que ce n'est pas le cas dans un autre. De plus, certains établissements communiquent spécifiquement aux parents autour des devoirs, mais pas tous.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, le Département pourrait proposer un document aux établissements, à diffuser à l'interne, qui rappellerait les principales consignes à suivre en matière de devoirs à domicile **pour le respect de la LEO et du RLEO**. Il pourrait également encourager activement la **coordination entre enseignants** d'une même classe et la **communication aux parents** à propos des devoirs à domicile.

2.2. Quantité et répartition des devoirs à domicile

Si certains établissements relèvent l'importance et l'utilité des devoirs à domicile, d'autres notent qu'ils sont générateurs de problèmes divers. Ces derniers touchent en priorité les élèves, mais également les enseignants et les familles. Par exemple, la quantité et la répartition des devoirs, que ce soit sur la semaine ou sur l'année, entraînent parfois des surcharges de travail.

La législation vaudoise donne des consignes très générales concernant les objectifs visés par les devoirs : « Les devoirs donnés par les enseignants [...] incitent à l'autonomie et à la responsabilisation » ; « ils servent à consolider des apprentissages effectués en classe. » (Art. 59, RLEO). En outre, la manière d'atteindre ces objectifs n'est pas évoquée. **Clarifier le sens et la finalité des devoirs** permettrait d'harmoniser les pratiques et de diminuer les éventuelles inégalités de traitement. Il en serait de même si des indications étaient fournies quant à **la quantité et la nature des devoirs** qu'il est possible de donner selon les années de scolarité. Ces indications permettraient, par ailleurs, d'éviter les surcharges et les éventuelles confusions entre tâches à effectuer en classe ou à la maison.

2.3. Différenciation des devoirs

Les élèves en difficulté se trouvent souvent démunis, seuls face à leurs devoirs. Il en découle un risque de décrochage du fait que les élèves n'effectuent plus leurs devoirs – ou de manière très insatisfaisante –, ce qui renvoie le problème aux enseignants qui doivent alors y faire face en classe.

Afin d'améliorer le degré d'efficacité des devoirs à domicile, ceux-ci devraient, dans la mesure du possible, être **différenciés** afin de prévenir le découragement chez les élèves les plus faibles et/ou les plus lents, et l'ennui ou le désintérêt chez les plus performants. Cette mesure permettrait, en outre, de limiter le problème des devoirs non faits.

2.4. Devoirs dans la grille horaire

Comme l'ont rappelé les directions, tous les élèves ne peuvent pas faire leurs devoirs dans de bonnes conditions à la maison, et seuls les bons élèves sont réellement capables de les faire seuls, de manière autonome. De plus, au niveau des familles, les devoirs à domicile posent le problème du manque d'aide et d'encadrement, et sont susceptibles de générer de fortes tensions.

Faire réaliser les devoirs dans le cadre de l'école, sous la forme d'**études**, avant ou après les cours, complètement **intégrées à la grille horaire**, permettrait aux enseignants de mieux les gérer, notamment d'avoir un autocontrôle sur les devoirs qu'ils donnent et de voir comment les élèves y font face. Les élèves quitteraient alors l'école les devoirs faits, disponibles pour d'autres activités. Les parents pourraient s'intéresser à la journée d'école de leur enfant sur un mode moins potentiellement conflictuel que par le biais des devoirs. Cette solution serait surtout plus équitable pour les élèves qui bénéficieraient des mêmes conditions pour faire leurs devoirs et d'aide si nécessaire. Si cette solution ne peut être mise en place, **les devoirs surveillés restent indispensables** à garantir une certaine équité entre les élèves.

En conclusion, cet état des lieux sur les devoirs surveillés met en lumière des variations importantes d'un établissement à l'autre, que ce soit au niveau de l'offre, des conditions, et des prestations proposées. Tous les élèves du canton n'ont pas accès aux mêmes prestations en matière de devoirs surveillés, ce qui peut, par ricochet, avoir une incidence sur leur réussite scolaire.

Ces différences constatées s'expliquent, en grande partie, par le fait que les devoirs surveillés sont de la compétence des communes d'une part, et parce qu'ils font l'objet de directives peu contraignantes d'autre part. La gestion des dispositifs par les communes présente plusieurs avantages comme, par exemple, permettre de trouver des solutions adaptées aux besoins particuliers locaux. Revers de la médaille, tous les élèves ne sont pas traités de manière égale. Cette problématique autour de l'articulation entre un niveau local et un niveau plus centralisé est également mise en avant lorsque certains établissements, comme relevé dans cette enquête, cherchent des solutions originales, notamment en puisant dans leur propre enveloppe, pour accompagner certaines catégories d'élèves dans la réalisation et l'encadrement de leurs devoirs. Une meilleure définition des objectifs des devoirs surveillés et des responsabilités des acteurs, ainsi que des directives plus précises quant à leur organisation et à leur fonctionnement, permettraient, en outre, d'harmoniser l'offre et s'avèreraient, par conséquent, positives pour l'égalité des chances des élèves de tout le canton.

La responsabilité de l'école, le profil de formation des surveillants et leur rôle, le nombre et la durée des séances, la taille et l'homogénéité des groupes, le montant des cotisations, la mise en place de transport sont autant de paramètres à prendre en considération et de leviers sur lesquels il est possible d'agir, comme mentionné dans les recommandations précédemment formulées.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire transmis aux établissements

Annexe 2 : Fonctionnement spécifique de certains établissements concernant les devoirs surveillés

Annexe 3 : Récapitulatif des principales informations concernant les devoirs surveillés (DS) dans chacun des établissements

Annexe 1 : Questionnaire transmis aux établissements



Unité de recherche pour le pilotage
des systèmes pédagogiques
Rue de Lausanne 60
1020 Renens



Enquête auprès des directions sur les devoirs surveillés

Renens, le 22 octobre 2018

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les devoirs à domicile, à effectuer hors du temps d'enseignement prévu à la grille horaire, concernent les écoliers vaudois dès la 3^e année. La LEO (Art. 73) et le RLEO (Art. 59) leur confèrent pour objectifs principaux de consolider les apprentissages effectués en classe tout en développant l'autonomie et la responsabilisation des élèves. Le DFJC porte un vif intérêt à cette question, de même qu'à celles des devoirs surveillés. En vertu de la LEO (Art. 29), l'organisation des devoirs surveillés est de la responsabilité des communes, avec, pour conséquence, des pratiques diverses sur le terrain.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du DFJC, a exprimé le besoin d'évaluer la situation cantonale liée à la mise en place des devoirs surveillés en particulier, et aux devoirs à domicile en général. A cet effet, la Direction pédagogique de la DGEO et l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) ont été mandatées pour mener une consultation auprès de tous les établissements du canton.

C'est dans ce cadre que vous recevez le questionnaire ci-joint. Nous vous savons gré de répondre à toutes les questions pour permettre de décrire la situation spécifique de votre établissement. Certaines questions nécessiteront peut-être que vous vous référiez aux responsables de votre commune. Nous insistons sur le fait que seules des réponses exhaustives pourront rendre les résultats pertinents. Vous voudrez bien retourner le questionnaire à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie annexée à cet envoi. Le délai pour le retour est fixé au **9 novembre 2018**.

L'URSP se tient à disposition si vous souhaitez des informations complémentaires concernant cette enquête. Vous pouvez prendre contact avec un.e des responsables, par téléphone au 021/316.06.10 ou par courriel à l'adresse suivante : info.ursp@vd.ch

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

Nom de l'établissement

.....

.....

Type d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| ☐ 1P-6P | ☐ 7P-11S |
| ☐ 1P-8P | ☐ 9S-11S |

Des devoirs surveillés sont-ils organisés pour les élèves de votre établissement ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

- ➔ Si « oui », merci de répondre aux questions ci-après concernant les devoirs surveillés, puis aux questions sur les devoirs à domicile.
- ➔ Si « non », passez directement aux questions sur les devoirs à domicile (question n°32 et suivantes).

Les devoirs surveillés

Mise en œuvre des devoirs surveillés

1. Dans votre établissement, qui s'occupe de la mise en œuvre et de l'organisation des devoirs surveillés ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ La commune
 - ☐ L'association intercommunale
 - ☐ L'établissement scolaire
 - ☐ L'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)
 - ☐ L'association des parents d'élèves
 - ☐ Autre, précisez
-

2. En cas de délégation de la commune de tout ou partie de l'organisation des devoirs surveillés, existe-il une convention ?

- ☐ Non
- ☐ Oui

→ Si oui, de quelle nature ?

.....

.....

→ Que régit-elle ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Le public concerné par les devoirs surveillés
 - ☐ L'inscription des élèves aux devoirs surveillés
 - ☐ L'organisation des groupes
 - ☐ Le nombre, la durée et les horaires des séances
 - ☐ L'obligation de présence des élèves aux séances
 - ☐ La collation entre les cours et les devoirs surveillés
 - ☐ Le transport des élèves pour se rendre aux devoirs surveillés ou en repartir
 - ☐ Les locaux
 - ☐ Le matériel à disposition des élèves et des enseignants pendant les devoirs surveillés
 - ☐ L'engagement des surveillant.e.s
 - ☐ La rémunération des surveillant.e.s
 - ☐ La coordination des surveillant.e.s
 - ☐ Le contrôle de la qualité de la surveillance
 - ☐ La contribution demandée aux parents
 - ☐ Autre(s), précisez.....
-
-

Public concerné par les devoirs surveillés

3. Pour quelles années de scolarité les devoirs surveillés sont-ils proposés dans votre établissement ? (plusieurs réponses possibles)

- | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| ☐ 3P | ☐ 5P | ☐ 9S |
| ☐ 4P | ☐ 6P | ☐ 10S |
| | ☐ 7P | ☐ 11S |
| | ☐ 8P | ☐ Rac |

4. Combien y a-t-il de groupes de devoirs surveillés dans votre établissement ?

□□

5. S'il y a plusieurs groupes, comment les élèves sont-ils regroupés ?

- ☐ Par zone géographique
- ☐ Par année ou degré de scolarité
- ☐ Autre, précisez
-

6. Combien d'années de scolarité différentes sont-elles représentées dans un groupe au maximum ?

- ☐ 1 année de scolarité
- ☐ 2 années de scolarité
- ☐ 3 années de scolarité
- ☐ 4 années de scolarité ou plus

7. Combien y a-t-il d'élèves par groupe en moyenne ?

- ☐ 5 élèves ou moins
- ☐ 6 à 10 élèves
- ☐ 11 à 15 élèves
- ☐ 16 à 20 élèves
- ☐ 21 élèves ou plus

8. Pour chaque cycle ou demi-cycle scolaire de votre établissement, quelle est la fréquentation des devoirs surveillés ?

	Nombre d'élèves aux devoirs surveillés*	Nombre d'élèves de l'établissement
3P-4P	□□□	□□□
5P-6P	□□□	□□□
7P-8P	□□□	□□□
9S-11S	□□□	□□□□
Rac	□□□	□□□

* nombre d'élèves fréquentant les devoirs surveillés au moins une fois par semaine

9. Des élèves sont-ils en liste d'attente pour l'inscription aux devoirs surveillés ?

☐ Non

☐ Oui

→ Si oui, combien pour chaque cycle ou demi-cycle scolaire ?

3P-4P ☐☐

5P-6P ☐☐

7P-8P ☐☐

9S-11S ☐☐

Rac ☐☐

Organisation des devoirs surveillés

10. Où les devoirs surveillés se déroulent-ils ? (plusieurs réponses possibles)

☐ Dans une salle de classe ordinaire

☐ Dans une salle de classe spéciale (ex : salle de dessin, de sciences)

☐ Dans un local de l'établissement (ex : bibliothèque, cafétéria)

☐ Dans un local hors de l'établissement, précisez.....

☐ Autre(s), précisez

11. Des infrastructures particulières sont-elles nécessaires pour la mise en place des devoirs surveillés ?

☐ Non

☐ Oui

→ Si oui, lesquelles ?

.....

.....

12. Combien de fois par semaine les devoirs surveillés sont-ils proposés ?

☐

13. Quel(s) jour(s) les devoirs surveillés sont-ils proposés ? (plusieurs réponses possibles)

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Mercredi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

14. Quel est le nombre de séance(s) hebdomadaire(s) minimum obligatoire(s) en cas d'inscription aux devoirs surveillés ?

☐

15. A quel moment de la journée les séances de devoirs surveillés ont-elles lieu ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Sur la pause de midi
- ☐ Après les cours, l'après-midi
- ☐ Autre, précisez
-

16. Si les devoirs surveillés ont lieu l'après-midi, les élèves prennent-ils une collation avant de commencer ?

- ☐ Non
- ☐ Oui, les élèves peuvent apporter leur goûter
- ☐ Oui, le goûter est organisé et fourni aux élèves par la commune ou l'école

17. Pour chaque cycle ou demi-cycle scolaire de votre établissement, quelle est la durée maximum des séances de devoirs surveillés ?

	1 période ou moins (≤ 45mn)	entre 1 et 2 périodes (> 45 mn et < 1h30)	2 périodes ou plus (≥ 1h30)
3P-4P	☐	☐	☐
5P-6P	☐	☐	☐
7P-8P	☐	☐	☐
9S-11S	☐	☐	☐
Rac	☐	☐	☐

18. Les élèves sont-ils tenus de rester jusqu'à la fin de la séance ?

- ☐ Oui
- ☐ Non, mais ils doivent rester au minimum □□ minutes
- ☐ Non, ils peuvent partir dès qu'ils ont terminé leurs devoirs

Surveillance

19. Qui dispense les devoirs surveillés ? (plusieurs réponses possibles)

- Des personnes possédant une formation pédagogique :

- ☐ Des enseignant.e.s de l'établissement
- ☐ Des enseignant.e.s retraité.e.s
- ☐ Des étudiant.e.s de la HEP
- ☐ Autre(s), précisez
-

- Des personnes sans formation pédagogique

☐ Des parents

☐ Des étudiant.e.s autres que HEP

☐ Autre(s), précisez
.....

20. Les devoirs surveillés peuvent-ils comprendre une aide à l'élève ?

☐ Non

☐ Oui

→ Si oui, sous quelle forme ?

.....
.....

21. Quelle(s) condition(s) minimale(s) est-elle (sont-elles) requise(s) pour l'engagement d'une personne au poste de surveillant.e ?

.....
.....

22. Une formation est-elle proposée aux surveillant.e.s des devoirs surveillés ?

☐ Non

☐ Oui

→ Si oui, de quelle nature ?

.....
.....

23. Quel(s) est (sont) le(s) salaire(s) horaire(s) des personnes dispensant les devoirs surveillés ?

□□□ francs pour les (précisez le type de profil du surveillant).....

□□□ francs pour les (précisez le type de profil du surveillant).....

□□□ francs pour les (précisez le type de profil du surveillant).....

Coûts des devoirs surveillés

24. Quel est le coût annuel supporté par les parents pour la participation de leur enfant aux devoirs surveillés (dans le cas d'une participation à toutes les séances proposées) ?

□□□□ francs

25. Des subsides sont-ils proposés pour les familles financièrement défavorisées ?

- ☐ Non
☐ Oui

→ Si oui, à quelles conditions et de quelle manière ?

.....

26. Quel est le coût* annuel total supporté par la (les) commune(s) pour la mise en œuvre des devoirs surveillés ?

*coût tout compris (rémunération des surveillant.e.s, frais de transport des élèves, location de locaux si applicable, etc.) et déduction faite de la participation financière des parents.

..... francs

Responsabilité et qualité de la surveillance

27. Quelle(s) est (sont) la (les) personne(s) de référence en cas de problème dans le cadre des devoirs surveillés ? (*plusieurs réponses possibles*)

- ☐ La directrice ou le directeur de l'établissement
☐ Un.e doyen.ne de l'établissement
☐ Un.e responsable communal.e
☐ Autre, précisez

28. Qui veille à la qualité de la surveillance des devoirs surveillés ? (*plusieurs réponses possibles*)

- ☐ La directrice ou le directeur de l'établissement
☐ Un.e doyen.ne de l'établissement
☐ Un.e responsable communal.e
☐ Autre, précisez

→ De quelle manière ?

.....

→ Comment cette qualité est-elle définie ?

.....

29. Globalement, êtes-vous satisfait.e du fonctionnement des devoirs surveillés dans votre établissement ?

☐ Non

☐ Oui

→ Quels sont les principaux éléments de satisfaction ?

.....

.....

→ Quels sont les principaux éléments d'insatisfaction ?

.....

.....

30. Quels changements vous paraîtraient utiles pour améliorer les devoirs surveillés dans votre établissement ?

.....

.....

.....

31. Avez-vous des remarques ou des compléments d'informations à donner à propos des devoirs surveillés dans votre établissement ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les devoirs à domicile

32. Des directives ou consignes internes sont-elles données aux enseignant.e.s concernant les devoirs à domicile dans votre établissement ?

☐ Non

☐ Oui

➔ **Si oui, quelles sont-elles ?** (merci de signaler les éventuelles différences entre cycles ou années de scolarité)

.....

.....

33. Des modalités de coordination entre les enseignant.e.s en charge des mêmes élèves sont-elles mises en œuvre dans votre établissement ?

☐ Non

☐ Oui

➔ **Si oui, de quelle manière ?** (merci de signaler les éventuelles différences entre cycles ou années de scolarité)

.....

.....

34. Hormis les articles 73 LEO et 59 RLEO figurant dans l'agenda de l'élève, l'établissement communique-t-il aux parents à propos des devoirs à domicile ?

☐ Non

☐ Oui

➔ **Si oui, de quelle manière ?** (merci de signaler les éventuelles différences entre cycles ou années de scolarité)

.....

.....

35. Rencontrez-vous des difficultés particulières par rapport aux devoirs à domicile dans votre établissement ?

☐ Non

☐ Oui

➔ **Si oui, lesquelles ?**

.....

.....

36. Avez-vous des remarques ou des compléments d'informations à donner à propos des devoirs à domicile, pour votre établissement ou en général ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 2 : Fonctionnement spécifique de certains établissements concernant les devoirs surveillés

EP Coppet - Terre Sainte	Il existe trois structures différentes : les devoirs surveillés en UAPE pour les élèves de 3P à 6P, les devoirs surveillés dans l'établissement pour les élèves de 7P et 8P, et l'aide aux devoirs dans l'établissement pour les élèves de 4P à 6P les plus en difficulté (les techniques d'apprentissage y sont également travaillées).
EP Cossonay - Penthaz	Des élèves de 11S fonctionnent comme "coachs" (payés 10.- de l'heure). Ils sont épaulés par 3 à 5 adultes sans formation pédagogique, qui viennent en renfort dans chaque groupe de 16 à 20 élèves. Ces personnes sont engagées par l'association scolaire intercommunale.
EPS Béthusy	L'établissement organise des devoirs accompagnés. Ils sont gérés par des enseignants et ont lieu sur la pause de midi. Ils concernent les élèves de 7P et de 8P ainsi que ceux de 9VG à 11VG. Il s'agit d'un projet d'établissement.
EPS Blonay - Saint-Légier	Les devoirs surveillés des élèves de 9S à 11S sont également utilisés pour le rattrapage des tests. Cette solution est très appréciée par les enseignants.
EPS Corsier-sur-Vevey	Il existe deux structures : l'aide et soutien aux devoirs, donnée par un enseignant une fois par semaine, et les devoirs surveillés organisés dans le cadre de l'UAPE, donnés par une monitrice de l'UAPE.
EPS Cossonay - Penthaz	Les élèves de 7P et de 8P sont "coachés" individuellement par des élèves de 10S ou de 11S et un surveillant s'occupe d'un groupe de 10 à 12 élèves. Les élèves sont rétribués par la commune. Pour les élèves de 9S à 11S, il existe un système de mentorat : un élève mentor prend en charge un élève mentoré sous la supervision d'un enseignant responsable de la structure. Les mentors sont rétribués par la commune.
EPS Elisabeth de Portes	Les devoirs surveillés fonctionnent selon deux organisations différentes. La commune prend en charge les élèves de 3P à 8P ; il s'agit d'une simple surveillance, assurée par des personnes sans formation pédagogique. L'établissement s'occupe des élèves de 9S à 11S ; des personnes au bénéfice d'une formation pédagogique fournissent une aide à ces élèves.
EPS Epalinges	Les postes de surveillants sont mis au concours à l'Université de Lausanne.
EPS La Sarraz - Veyron - Venoge	Des surveillants "adultes" ainsi que des élèves "coachs" de 11S encadrent les élèves.
EPS Oron - Palézieux	L'établissement va prochainement mettre en place une aide aux surveillants en engageant des élèves de 10S et de 11S.
EPS Saint-Prex et environs	Les devoirs surveillés pour les années de scolarité 3P à 6P ne sont pas ouverts à tous les élèves. L'enseignant doit donner son préavis à l'inscription de l'élève, ceci afin d'éviter que les devoirs surveillés ne se transforment en système de gardiennage. Les surveillants des élèves de 3P à 6P n'ont pas de formation pédagogique, tandis que des enseignants prennent en charge les élèves de 7P et de 8P.
ES Coppet - Terre Sainte	L'établissement propose deux prestations complémentaires : des devoirs accompagnés pour les élèves de VG, donnés par les maîtres de classe, et des études surveillées, données par différents maîtres.

Annexe 3 : Récapitulatif des principales informations concernant les devoirs surveillés (DS) dans chacun des établissements

</

Légende

Offre de DS en fonction de l'année de scolarité

Avec DS	Sans DS
0-19%	20-39%
40-59%	60-79%
80-99%	

Proportion d'élèves aux DS

Coût des DS pour les familles

0-199	200-399	400-599	600-799	800-999